

RAPPORT SFCR

*Rapport régulier au contrôleur
sur l'exercice 2022*

*BALVOIRAT Charles
Dirigeant Opérationnel*

04/04/2023

TABLE DES MATIERES

LEXIQUE DES SIGLES	5
SYNTHESE	6
1. ACTIVITE ET PERFORMANCE	8
1.1. ACTIVITE	8
1.1.1. Description de l'UR2S	8
1.1.2. Principales garanties de l'UR2S	8
1.2 RESULTATS DE L'ANNEE (PERFORMANCES TECHNIQUES)	8
1.2.1. Ligne d'activité : assurance des frais médicaux.....	9
1.2.2. Ligne d'activité : assurance de protection du revenu	10
1.2.3. Ligne d'activité : assurance avec participation	10
1.2.4. Ligne d'activité : autres assurances vie.....	10
1.2.5. Ligne d'activité : réassurance santé.....	10
1.2.6. Ligne d'activité : réassurance vie.....	10
1.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS (PERFORMANCES FINANCIERES)	10
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
2.1. INFORMATIONS GENERALES	12
2.2. PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES	12
2.2.1. Conseil d'administration.....	13
2.2.2. Comité d'audit.....	14
2.2.3. Comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES	14
2.2.4. Comités et commissions de l'UR2S.....	15
2.2.5. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)	16
2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites.....	19
2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié	20
2.2.8. Politique de rémunération	20
2.3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D' HONORABILITE	21
2.3.1. Synthèse de la politique écrite compétences et honorabilité.....	21
2.3.2. Evaluation des compétences	21
2.3.3. Evaluation de l'honorabilité.....	22
2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	22
2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques.....	22
2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques.....	23
2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision	24

2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA	24
2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA.....	24
2.5.2. Structure du dispositif ORSA.....	25
2.5.3. Fréquence d’approbation de l’ORSA.....	25
2.5.4. Définition du besoin de solvabilité	25
2.6. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	26
2.6.1. Politique de contrôle interne.....	26
2.6.2. Description du système de contrôle interne.....	26
2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques	27
2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité	27
2.7. FONCLE CLE FONCTION AUDIT INTERNE	28
2.8. FONCTION CLE ACTUARIELLE	29
2.9. SOUS-TRAITANCE	30
2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance	30
2.9.2. Procédure de sous-traitance	31
3. PROFIL DE RISQUE	32
3.1. Description du profil de risque.....	32
3.2. Risque de souscription.....	33
3.2.1. Exposition au risque de souscription.....	34
3.2.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de souscription	35
3.3. RISQUE DE MARCHE	36
3.3.1. Exposition au risque de marché	37
3.3.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de marché	38
3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE	38
3.4.1. Exposition au risque de contrepartie	39
3.4.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de contrepartie	39
3.5. RISQUE DE LIQUIDITE	40
3.5.1. Exposition au risque de liquidité	40
3.5.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de liquidité.....	40
3.6. RISQUE OPERATIONNEL.....	40
3.6.1. Exposition au risque opérationnel	41
3.6.2. Mesure et technique d’atténuation du risque opérationnel	41
3.7. AUTRES RISQUES	41
3.8. AUTRES INFORMATIONS.....	42
4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	43
4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF ».....	45
4.1.1. Actifs incorporels.....	45
4.1.2. Impôts	45
4.1.3. Immobilisations corporelles	45

4.1.4. Valorisation des placements.....	45
4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes	46
4.1.6. Créances	46
4.2. PROVISIONS TECHNIQUES	46
4.2.1. Définition des provisions techniques.....	46
4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques	47
4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques.....	47
4.2.4. Evolution des provisions techniques entre 2020 et 2021	50
4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II	50
4.3. AUTRES PASSIFS	51
4.3.1. Dettes pour dépôts en espèces	52
4.3.2. Dettes nées d'opérations directes	52
4.3.3. Dettes nées d'opérations de réassurance.....	52
4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit	52
4.3.5. Autres dettes.....	52
4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	52
4.5. AUTRES INFORMATIONS.....	52
5. GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE	43
5.1. FONDS PROPRES.....	53
5.1.1. Ventilation des fonds propres	53
5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus	54
5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS....	54
5.2.1. Evolution du SCR	55
5.2.2. Evolution du MCR.....	55
5.2.3. Analyse des SCR modulaires	55
5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION.....	60
5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE	60
5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL	60
5.6. AUTRES INFORMATIONS.....	60

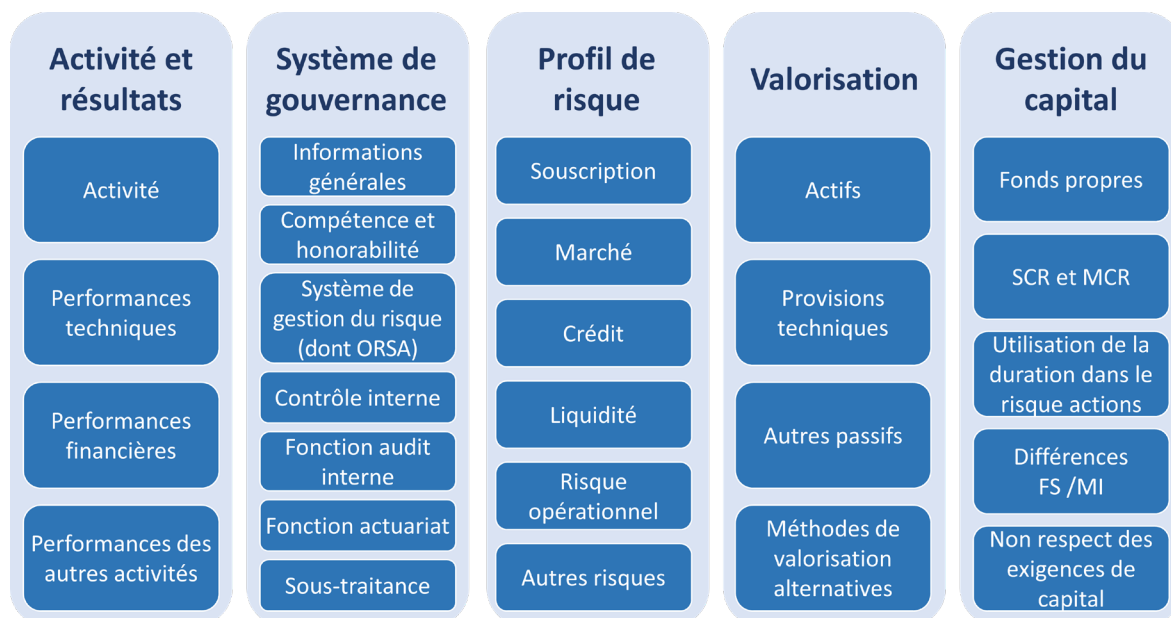
LEXIQUE DES SIGLES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority (Autorité de contrôle européenne)
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
MCR	Minimum de Capital Requis
MGP	Mutuelle Générale de Prévoyance
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)
PE	Politique Ecrite
RFC	Responsable Fonction Clé
RO	Régime Obligatoire
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required (Capital de Solvabilité Requis)
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
UR2S	Union de Réassurance et de Substitution Sociale
VNC	Valeur Nette Comptable

SYNTHESE

Il s'agit de la présentation du rapport RSR (rapport régulier au contrôleur) sur la base des comptes clos au 31/12/2022.

Le schéma ci-dessous présente les éléments du RSR exigés par l'ACPR :



L'UR2S est régie par les dispositions du Livre II du code de la mutualité, et est soumise aux exigences de solvabilité 2. Notre siège social est situé à Cran-Gevrier (74960), au 39 rue du Jourdil.

Nous avons les agréments suivants :

- ✓ branche 1 : Accidents,
- ✓ branche 2 : Maladie,
- ✓ branche 20 : Vie-décès,
- ✓ branche 21 : Nuptialité - Natalité,
- ✓ branche 24 : Capitalisation.

Nous constituons un groupe au sens de l'article L.212-7 du code de la mutualité avec les entités suivantes :

- ✓ UMG ENTIS MUTUELLES (combinant),
- ✓ MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP),
- ✓ MUTUELLE DE FRANCE UNIE (MFU),
- ✓ MUTUELLE FAMILIALE DES TAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS),
- ✓ MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE SOCIALE (MGPS).

Nous sommes soumis au contrôle de l'organe de supervision de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) situé à Paris (75436), au 61 rue Taitbout.

La gouvernance de l'Union repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- ✓ le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée, qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie, ainsi que de la validation des politiques écrites,
- ✓ les dirigeants effectifs (président et directeur), qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager l'Union auprès de tiers,
- ✓ les fonctions clés, qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes clés :

- ✓ le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel),
- ✓ le principe de la personne prudente : l'Union veille à ce que les risques pris, le soient dans le respect des intérêts de la structure et des adhérents.

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs de l'UR2S :

Indicateurs en k€	2022	2021	Évolution en %
Cotisations acquises	35 788	37 759	-5,22%
Résultat de souscription	137	743	-81,56%
Résultat financier	219	591	-62,94%
Résultat net	226	861	-73,78%
Fonds propres de base Solvabilité I	25 509	27 783	-8,19%
Fonds propres disponibles Solvabilité II	18 271	18 012	1,44%
Ratio de couverture du SCR	196%	184%	6,27%
Ratio de couverture du MCR	457%	487%	-6%

Le volume de cotisations est en diminution de 5% en 2022, par rapport à l'exercice précédent. Le résultat de souscription diminue de 82%. Le résultat financier diminue aussi de 63%. Ces éléments nous permettent d'enregistrer un résultat net après impôts de 226 k€.

Les fonds propres de base solvabilité 1 diminuent, suite au remboursement de l'échéance de l'emprunt de 2 500 k€.

1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

1.1. ACTIVITE

1.1.1. Description de l'UR2S

L'Union est une personne morale à but non lucratif et régie par les dispositions du Livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 453 112 690.

L'Union a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet EUREX et au cabinet AUDICE ALPES.

Au titre de son appartenance à l'UMG ENTIS MUTUELLES, l'UR2S bénéficie des compétences suivantes :

- ✓ Comptabilité / Finances,
- ✓ Statistiques / Actuariat,
- ✓ Contrôle Interne / Gestion des risques,
- ✓ Conformité,
- ✓ Audit interne.

Notre Union est adhérente aux services suivants de l'UGM Entis Service :

- ✓ Prévention / Formation,
- ✓ Ressources humaines,
- ✓ Informatique,
- ✓ Juridique,
- ✓ Secrétariat.

Les salariés qui travaillent sur les sujets solvabilité 2 sont regroupés au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Les salariés sur les autres fonctions supports sont regroupés au niveau de l'UGM Entis Service.

1.1.2. Principales garanties de l'UR2S

Le principal objectif de notre Union est de répondre à la demande des mutuelles du Groupe en proposant de la réassurance et de la substitution.

1.2 RESULTATS DE L'ANNEE (PERFORMANCES TECHNIQUES)

L'ensemble de l'activité de l'UR2S est réalisé en France.

Le résultat technique dégage un excédent de 137 049 €, contre un excédent de 743 244 € en 2021. Il se décompose de la manière suivante :

- ✓ les produits de placements s'élevaient à 129 836 €, contre 216 976 € en 2021. Les charges sur placements sont de 72 626 €, contre 57 120 € l'année précédente ;
- ✓ le montant brut des cotisations acquises s'établit à 35 788 344 €, contre 37 758 957 € l'année précédente. Le montant net de réassurance des cotisations acquises est de 33 591 788 € pour 2022, contre 35 657 822 € pour 2021 ;
- ✓ la charge brute des prestations de l'exercice s'élève à 34 534 875 €, contre 36 823 697 € pour l'exercice précédent. En montant net de réassurance, ce chiffre passe de 35 171 593 € en 2021, à 33 368 684 € pour cette année ;
- ✓ les frais d'acquisition et d'administration bruts sont de 479 568 € en 2022, contre 306 570 € l'année précédente.

Le résultat non technique de l'année est constitué des éléments suivants :

- ✓ Les produits des placements s'élèvent à 559 623 €, contre 797 465 € en 2021 ;
- ✓ Les charges des placements sont de 393 771 €, contre 314 703 € pour l'exercice précédent ;
- ✓ Les produits des placements transférés au compte technique non-vie sont de 26 621 € ;
- ✓ Les autres produits non techniques passent de 25 767 € en 2021 à 25 692 € pour 2022 ;
- ✓ Les charges non-techniques sont de 5 683 € en 2022 ;
- ✓ Le résultat exceptionnel s'élève à 95 € en 2022, contre - 2 € en 2021 ;
- ✓ Enfin, le montant de l'impôt sur le résultat est de 70 596 € pour 2022, contre 307 128 € en 2021.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le compte de résultats se solde par un excédent de 225 788 €, contre 861 065 € pour l'exercice précédent.

De plus, l'actif est principalement composé des postes suivants :

- ✓ les placements qui s'établissent à 32 021 386,76 € (dont les créances espèces déposées auprès des cédantes,
- ✓ les avoirs en banque qui s'élèvent à 3 774 065 €,
- ✓ les créances pour un montant de 1 295 378 €.

Enfin, le passif est principalement composé des postes suivants :

- ✓ fonds mutualistes et réserves pour un montant de 25 508 891 €, dont 7 500 000 € d'emprunt pour fonds de développement,
- ✓ les provisions techniques qui s'élèvent à 10 501 555 €,
- ✓ les autres dettes qui s'établissent à 1 163 091 €.

Le résultat de souscription par ligne d'activité se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes	Charge de sinistralité et frais	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription
Assurance de protection du revenu	197 563	193 613	0	10 940	-6 990
Assurance avec participation aux bénéfices	0	0	0	0	0
Autre assurance vie	105 287	94 905	0	2 099	8 283
Assurance des frais médicaux	3 373 691	3 306 058	0	0	67 633
Assurance des frais médicaux - acceptation proportionnelle	29 263 029	28 089 390	-1 030 364	352 479	-209 204
Assurance de protection du revenu - acceptation proportionnelle	342 596	332 377	0	0	10 219
Réassurance Vie	2 233 902	1 842 254	0	110 122	281 526
Réassurance Santé	272 276	273 395	0	13 299	-14 418
Total	35 788 344	34 131 992	-1 030 364	488 938	137 049

1.2.1. Ligne d'activité : assurance des frais médicaux

La ligne d'activité correspondant aux frais médicaux, représente 32 637 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de - 142 k€.

1.2.2. Ligne d'activité : assurance de protection du revenu

La ligne d'activité correspondant à l'assurance de protection de revenu, représente 540 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de 3 k€.

1.2.3. Ligne d'activité : assurance avec participation

La ligne d'activité correspondant à l'assurance avec participation, représente 0 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de 0 k€.

1.2.4. Ligne d'activité : autres assurances vie

La ligne d'activité correspondant aux autres assurances-vie, représente 105 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de 8 k€.

1.2.5. Ligne d'activité : réassurance santé

La ligne d'activité correspondant à la réassurance santé, représente 272 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de - 14 k€.

1.2.6. Ligne d'activité : réassurance vie

La ligne d'activité correspondant à la réassurance vie, représente 2 234 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de 281 k€.

1.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS (PERFORMANCES FINANCIERES)

L'Union a pour mission de gérer de façon prudente la trésorerie disponible en préservant le capital tout en cherchant des revenus raisonnables. Voici une présentation des encours des placements sur 2 exercices, ainsi que des intérêts :

	2021			2022		
	Valeurs comptables	Valeurs liquidatives	% VL	Valeurs comptables	Valeurs liquidatives	% VL
Obligations d'état	501 700	496 020	1,44%	821 100	633 422	2,26%
Obligations d'entreprise	21 357 605	21 963 159	63,93%	19 309 955	16 789 672	59,84%
Actions et immobilier	1 978 640	1 978 640	5,76%	1 978 640	1 978 640	7,05%
Organismes de placement collectif	887 265	886 072	2,58%	894 532	861 673	3,07%
Titres structurés	3 998 980	4 128 589	12,02%	3 099 000	2 936 360	10,47%
Trésorerie et dépôts	4 492 458	4 492 458	13,08%	4 606 189	4 600 525	16,40%
Autres investissements	411 659	411 659	1,20%	255 842	255 842	0,91%
	33 628 307	34 356 597	100,00%	30 965 258	28 056 134	100,00%

En date du 31/12/2022, les placements de l'UR2S s'élèvent à 30 965 k€ en valeur comptable et à 28 056 k€ en valeur liquidative, contre 33 628 k€ en valeur comptable et 34 357 k€ en valeur liquidative, en date du 31/12/2021.

Les titres obligataires représentent la plus grosse partie du portefeuille (60%), suivi par la trésorerie et les dépôts (16%). Le reste du portefeuille se répartit sur les actions (7%), les titres structurés (10%), les organismes de placement collectif (3%) et les autres investissements (1%).

Concernant les revenus des placements, pour l'année 2022, nous avons encaissé 690 k€, contre 1 019 k€ en 2021. A noter que 69% des produits proviennent des titres obligataires.

	2021		2022	
	<i>Intérêts</i>	<i>%</i>	Intérêts	%
Obligations d'état	2 001	0,20%	16 450	2,38%
Obligations d'entreprise	583 003	57,17%	475 451	68,89%
Actions et immobilier	18 314	1,80%	16 933	2,45%
Organismes de placement collectif	150 658	14,77%	78 078	11,31%
Titres structurés	222 647	21,83%	70 361	10,20%
Trésorerie et dépôts	20 536	2,01%	16 188	2,35%
Autres investissements	22 629	2,22%	16 657	2,41%
	1 019 788	100,00%	690 118	100,00%

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. INFORMATIONS GENERALES

Les choix du système de gouvernance de l'UR2S ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

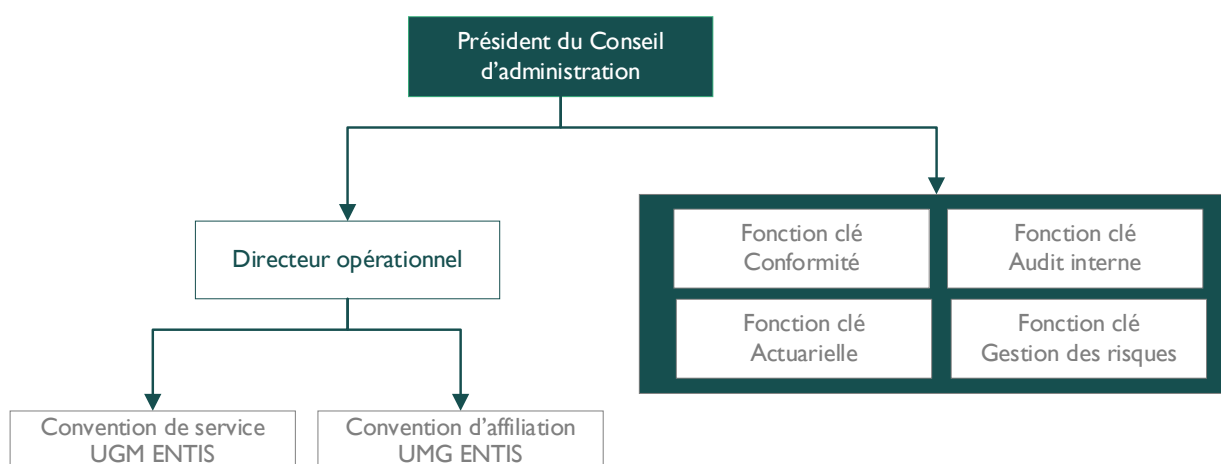
L'Union a adhéré à l'UMG ENTIS MUTUELLES, ce qui lui permet également d'utiliser les services du contrôle interne et de la gestion des risques, des outils statistiques et de l'actuariat, de la comptabilité/finances, de la conformité et de l'audit interne.

L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que ses membres affiliés sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.2. PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES

La gouvernance de l'UR2S est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes, le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation de l'UR2S, ainsi que le positionnement des fonctions clés :



Le tableau ci-dessous présente la liste des notifications à l'ACPR des dirigeants effectifs :

Fonction	Nom Prénom	Date de désignation en CA
Président	Jean-Jacques VERCHAY	24/11/2015
Directeur général et dirigeant opérationnel	Charles BALVOIRAT	24/11/2015

2.2.1. Conseil d'administration

L'UR2S dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents.

Conformément au nombre d'administrateurs défini à l'assemblée générale en le 28/06/2022, le conseil d'administration de l'UR2S est composé de 12 administrateurs au 31/12/2022. La composition du conseil d'administration et des commissions est rappelée ci-dessous :

Administrateurs	Bureau	Commission d'acceptation	Commission Financière
BALAY Francis	Secrétaire		X
BEAUMONT Yannick			X
BROLIN Jean-Pierre			X
CHAPUIS Jean-Pierre	Vice- Président	X	
FOURNIER Denis	Secrétaire adjoint		
GUILLOT Alain	Trésorier		X
LACOMBE Pascal			
MAUBRAC Alain	Trésorier adjoint		
PILLOUX Marius			
POMMARET Sébastien			
VERCHAY Jean-Jacques	Président	X	X
ZILBER Pierre			

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 ;
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 3 fois par an. Le président peut inviter des personnes extérieures à assister au conseil d'administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes.

2.2.2. Comité d'audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L 212-3- 1 du code de la mutualité, les membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES peuvent bénéficier de son comité d'audit.

Les membres du comité d'audit au 31/12/2022 sont : Denis FOURNIER (président), Gilles MULLER, Francis BALAY, et Stéphane NAJOTTE (expert extérieur).

Le comité d'audit a réalisé les travaux suivants :

- Organisation et mise en place des travaux 2022 ;
- Restitution des travaux des CAC : MFU, MGP, UR2S, FRATERNELLE, MGPS, UMG ;
- Avis sur le renouvellement des CAC ;
- Dossier en cours : CPAMIF et MPS ;
- Plan d'audit ;
- Avancement des travaux sur les rapports du comité d'audit pour les mutuelles affiliées ;
- Présentation du rapport annuel et recommandations de l'audit interne.

Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du comité d'audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration.

2.2.3. Comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES

2.2.3.1. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES précise également les attributions de ce comité.

Les membres du comité des risques sont les suivants : Jean-Baptiste VERCHAY (Dirigeant opérationnel de l'UMG), Charles BALVOIRAT (Dirigeant effectif de l'UMG), Jean-Jacques VERCHAY (administrateur de l'UMG), Didier THEVENOT (administrateur de l'UMG) et Fabien FIORINA (administrateur de l'UMG).

Plusieurs contributeurs aux travaux du comité des risques sont présents en qualité d'invité, tels que les responsables fonctions clés de l'UMG et le président de l'UMG.

Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Le comité des risques s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2022 en abordant entre autres les sujets suivants : présentation et suivi du tableau de bord UMG (sur les KRI et KPI), analyse des ratio de rentabilité globale, projet de fusion de la MFU avec la Fraternelle et de la MMCA, substitution de la MFH par l'UR2S à effet au 01/01/2023, présentation du rapport ORSA 2021, résiliation des traités de réassurance en santé et prévoyance de la MGPS, présentation du projet de la PE gestion des risques, ratios techniques des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES, présentation des risques majeurs des membres affiliés, , définition d'un planning de réunion du comité des risques pour l'exercice 2022.

2.2.3.2. Comité de coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union. Il est composé, du président Michel VANOTTI, du vice-président Jean-Jacques VERCHAY, du président du comité d'audit Denis FOURNIER, du président du comité des risques et de la solidarité et dirigeant opérationnel Jean-Baptiste VERCHAY, et de 2 membres Madame Sylvie DUBOIS et Monsieur Marc GALLARDO. Il s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2022. Outre la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ont été abordés les thèmes suivants :

- Le contrôle ACPR ;
- La sortie de la CPAMIF ;
- Le contrôles des sous-traitants ;
- Les candidatures aux mandats d'administrateurs ;
- Le traitement des titres de type SCPI sous S2 ;
- Les nouveaux seuils de MCR applicables en fin d'année ;
- Les politiques écrites ;
- La préparation des budgets 2022 et cotisations ;
- Les dossiers en instances et état d'avancement des demandes d'autorisation auprès de l'ACPR,
- Le séminaire UMG.

2.2.4. Comités et commissions de l'UR2S

2.2.4.1. Commission d'acceptation

Comme défini dans le règlement intérieur, la commission d'acceptation est chargée de suivre le bon fonctionnement des offres de réassurance et de substitution de l'Union et de préconiser toutes modifications ou adaptations. Elle est également chargée d'autoriser et de donner son avis au conseil d'administration pour toutes demandes de substitution et de réassurance. La commission d'acceptation est composée de Jean-Jacques VERCHAY et de Jean-Pierre CHAPUIS. En 2022, la commission d'acceptation s'est concertée une seule fois, en analysant la substitution de la Mutuelle de France des Hospitaliers.

2.2.4.2. Commission financière

Comme défini dans le règlement intérieur, la commission financière a pour mission de placer les fonds de l'UR2S dans le cadre de sa politique de placements, définie par le conseil d'administration. Elle propose des ajustements des placements selon les règles définies, et réalise un suivi et arbitrage des capitaux. La commission financière est composée des membres suivants : Jean-Jacques VERCHAY, Alain GUILLOT, Jean-Pierre BROLIN, Yannick BEAUMONT, Francis BALAY et Jean-Baptiste VERCHAY.

La commission financière s'est réunie une fois au cours de l'année 2022. Cette dernière traite de l'activité économique, passe en revue les titres du portefeuille afin d'identifier de potentielles anomalies, et étudie les nouvelles possibilités d'investissement.

2.2.5. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation de l'UR2S à l'UMG ENTIS MUTUELLES donne également la possibilité de partage des RFC au niveau du Groupe. Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les RFC présentent annuellement leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs. Le tableau ci-dessous présente la liste des notifications à l'ACPR des responsables fonctions clés :

Fonction clé	Nom Prénom	Date de désignation	Date de présentation en CA
Actuarielle	Jennifer CHRISTIN	02/10/2018	27/09/2022
Audit interne	Caroline TONELLO	29/09/2020	29/11/2022
Gestion des risques	Sophie OLIVIER	01/10/2019	29/11/2022
Vérification de la conformité	Agnès TRONCY	02/02/2016	29/11/2022

D'autre part, il est prévu que le conseil d'administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les responsables fonctions clés disposent d'un droit d'alerte auprès du conseil d'administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la fonction clé audit interne.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes :

2.2.5.1. Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

2.2.5.2. Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- s'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

2.2.5.3. Fonction clé gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES collabore avec la direction, le service de gestion des risques d'ENTIS Services, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- la contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- la réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- la préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- la vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- la surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- la réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- la réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- la réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- la contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- la mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

2.2.5.4. Fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- réexamen périodique du système de gouvernance ;
- conseil et alerte auprès des instances décisionnelles ;
- identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019. Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires. Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation. La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité est le référent de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements

contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet évènement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe. L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration ; à défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises aux membres affiliés, qui, en fonction de leur catégorie d'appartenance, les reproduisent à l'identique ou les adaptent à leur activité. Avant leur validation en conseil d'administration, elles sont visées par le référent rédaction de l'UMG pour vérification de leur conformité à la politique cadre UMG et aux procédures applicables. Après approbation en conseil d'administration, elles seront communiquées aux salariés concernés et à l'UMG. Des procédures relatives aux politiques écrites décrivent le circuit de validation et de révision commun aux membres affiliés.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'ensemble des politiques écrites a été approuvé en conseil d'administration de l'UR2S.

POLITIQUES ECRITES	DATE D'APPROBATION
Audit interne	01/02/2022
Compétence et honorabilité	01/02/2022
Conformité	01/02/2022
Contrôle interne	01/02/2022
Continuité d'activité	01/02/2022
Distribution	01/02/2022
Gestion des conflits d'intérêt	01/02/2022
Gestion des risques	01/02/2022
Gestion des fonds propres	01/02/2022
Gouvernance et surveillance des produits	01/02/2022
Information au public	01/02/2022
Information au superviseur	01/02/2022
ORSA	01/02/2022
Placements	01/02/2022
Qualité des données	01/02/2022
Réassurance	01/02/2022
Rémunération	01/02/2022
Sécurité de l'information - NOUVELLE	01/02/2022
Souscription réassurance	01/02/2022
Sous-traitance	01/02/2022
Valorisation Actif- Passif	01/02/2022

2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié

Les administrateurs ont nommé Charles BALVOIRAT en qualité de dirigeant opérationnel. Sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration du 02/02/2016. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs. Le dirigeant opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de l'UR2S. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- il assiste les instances dans la définition de la stratégie ;
- il rend compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- il veille à la prise en compte dans l'organisation, des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...);
- il supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités (PCA) ;
- il assure l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le plan de maîtrise des risques associé ;
- il travaille en collaboration avec les fonctions clés et adapte le pilotage et le suivi des risques.

2.2.8. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet d'avoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Conformément aux statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites. L'assemblée générale peut décider d'allouer des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L 114-26 à L 114-28 du code de la mutualité. Les différents éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel sont ensuite approuvés en conseil d'administration. Les éléments de performance financière de l'union ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de l'union et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité et les dispositions de l'Union Economique et Sociale (UES et Représentant du personnel), et intègre des objectifs :

- collectifs : l'augmentation collective est débattue au sein de l'UES et avec les représentants du personnel, documentée puis communiquée à l'ensemble des collaborateurs ;
- individuels : évaluation par un entretien individuel annuel permettant de réaliser un suivi des objectifs, des formations et d'évaluer la performance des collaborateurs (augmentations individuelles et /ou primes en fonction de l'évaluation).

La politique de rémunération ne prévoit pas de salaire avec part variable.

2.3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité. Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures.

L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judiciaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des données les concernant.

L'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés accordent une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. L'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés sont tenus de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement l'UMG ENTIS MUTUELLES ou qui assument des fonctions clés.

Le suivi des compétences et honorabilités est décrit dans une procédure. La fonction clé vérification de la conformité tient un registre des opérations de contrôle qu'elle réalise.

2.3.1. Synthèse de la politique écrite compétences et honorabilité

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel l'UMG ENTIS MUTUELLES organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances, d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

2.3.2. Evaluation des compétences

Chaque année, un programme de formation annuel est proposé aux administrateurs. Ce programme et sa construction ont évolué depuis la première mise en place, pour que leurs contenus couvrent tout le spectre des compétences à détenir. Le programme de formation s'adresse :

- aux administrateurs nouvellement élus dans le respect des dispositions de l'article L 114-25 du code de la mutualité ;
- aux administrateurs expérimentés pour leur permettre de maintenir et améliorer leurs connaissances dans les différents domaines d'expertises nécessaires à la gestion d'un organisme mutualiste.

Les formations sélectionnées et proposées en conseil d'administration sont destinées à couvrir de 5 à 10 thématiques ; il est veillé à ce qu'un panachage soit fait entre des sujets d'actualité susceptibles d'impacter ou d'orienter l'activité de l'organisme, et des thématiques de fond. En sus des propositions sélectionnées pour l'année à venir, les administrateurs sont libres de s'inscrire à toute formation utile à l'exercice de leurs missions, dispensées par les opérateurs spécialisés dans le secteur de l'assurance. Le programme de formation pour 2023 propose des thématiques de gestion mutualiste adaptées aux nouveaux administrateurs comme à ceux souhaitant actualiser ou remettre à jour leurs connaissances ; il s'attache également à l'actualité avec des formations plus ciblées portant sur la réforme des retraites et son impact sur la prévoyance complémentaire, ou sur la réforme en cours de la protection sociale complémentaire de la fonction publique. Une thématique de fond sur la gestion de la complémentaire santé a également été élaborée pour 2023. Le taux d'inscription sur 2023 est prometteur, et confirme que la stratégie de diversification de l'offre de formation est adaptée au public visé.

2.3.3. Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnés au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination, ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans. Aucune condamnation, sanction ou infraction visée à l'article L 114-21 du code de la mutualité n'a été identifiée. Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité sur l'année 2021. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs. La charte de l'administrateur de l'UMG ENTIS MUTUELLES est en cours de finalisation pour une approbation en conseil d'administration. Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui doivent aboutir au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG ENTIS MUTUELLES est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre ainsi que les spécificités du système de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés.

La politique écrite de gestion des risques détaille les points suivants :

- Les définitions retenues ;
- Les acteurs du système de gestion des risques et leurs responsabilités ;
- L'appétence aux risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES ;
- Les dispositifs opérationnels mis en œuvre pour piloter les risques et la méthodologie appliquée.

La politique de gestion des risques est élaborée conjointement par la fonction clé gestion des risques, le comité des risques, la direction et le conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La politique écrite de gestion des risques homogénéise les pratiques au sein de l'UMG ENTIS Mutuelles, tout en faisant preuve d'agilité pour respecter les spécificités de l'union et de ses membres. L'objectif est de définir un cadre permettant d'avoir un pilotage des risques efficient, ainsi qu'une communication régulière aux organes de gouvernance pour que ce dernier puisse agir en toute connaissance de cause.

2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de l'UR2S, la MGP, la MFU, la MFTGS, la MGPS et l'UMG ENTIS MUTUELLES repose sur plusieurs dispositifs comprenant une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques. Le périmètre de ces dispositifs a pour objectif de couvrir les risques significatifs. Ces derniers sont identifiés par 3 biais différents, avec :

- des échanges avec le dirigeant opérationnel ;
- l'étude des cartographies des risques permettant d'identifier les risques significatifs ;
- l'analyse des incidents de la structure ;
- Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé travaille en collaboration avec :
 - le référent contrôle interne du service de gestion des risques et du contrôle interne du Groupe Entis,
 - ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle).

Lors de la phase d'identification des risques, a défini un référentiel des risques, où chaque entité peut sélectionner le périmètre applicable compte tenu de ses spécificités. Ce référentiel a été établi sur la base de 7 familles de risques (financiers, assurantiels, opérationnels, stratégiques, périls, conformité et sous-traitance), en collaboration avec les fonctions clés gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité, ainsi que la responsable du service de gestion des risques de l'UGM Entis, selon le domaine d'expertise de chacune.

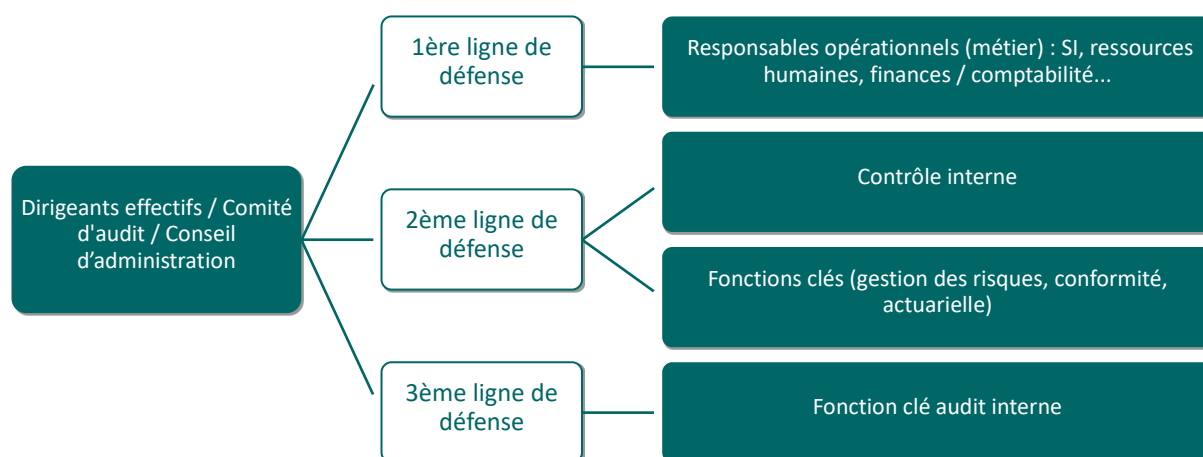
Pour l'ensemble des risques retenus, une évaluation des risques est réalisée sur la base de 3 critères : la probabilité d'apparition ou d'exposition au risque, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Cette phase d'évaluation des risques donne lieu à l'élaboration d'une cartographie des risques. Cet outil est un dispositif permettant de hiérarchiser les risques. La méthodologie d'évaluation et les outils de cartographies sont communs à l'ensemble des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

A l'issue des évaluations des risques et des contrôles, l'UR2S s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et recourt à des plans d'actions correctives afin de mettre fin ou d'éviter une non-conformité, ou de véhiculer des bonnes pratiques. La gestion et la déclaration des risques reposent sur des supports

d'accompagnement à la résolution des incidents, et de communication avec les parties prenantes. La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

L'ensemble des collaborateurs de l'UR2S sont acteurs du système de gestion des risques. Il existe plusieurs lignes de défense, comme indiquées dans le schéma ci-après.



La connaissance des métiers par le responsable le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, l'actualisation de la cartographie et le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre. Au regard de l'organisation, les contrôles de niveau 1 sont réalisés par les responsables opérationnels.

- Les contrôleurs internes procèdent aux contrôles de second niveau afin de s'assurer de la fiabilité des contrôles de niveau 1, de l'adéquation des éléments de maîtrise et du suivi du plan d'actions. Les fonctions clés instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, composent également la deuxième ligne de défense ;
- La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense (contrôle périodique).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. Ces instances sont principalement le conseil d'administration, qui définit et approuve les objectifs, le comité d'audit qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel, qui veille à la mise en œuvre de ces décisions et assure le reporting régulier auprès du conseil d'administration.

2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans

le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau fixé d'appétence aux risques, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été approuvé lors de son conseil d'administration du 25 octobre 2022.

2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

En amorce de la présentation du besoin global de solvabilité de l'UMG Entis, l'union rappelle les données quantitatives du pilier 1 (ratios de couverture SCR et MCR), ainsi que les principaux sous-modules de risques. Ces données sont ensuite comparées avec les projections réalisées dans l'ORSA, puis les écarts sont analysés.

L'UMG Entis analyse ensuite les hypothèses sous-jacentes aux calculs du pilier 1, afin de pouvoir cibler les variables à ajuster pour affiner le capital de solvabilité requis. Des retraitements ont été opérés sur le risque de marché ainsi que le risque santé NSLT.

Pour finir, l'UMG Entis utilise les cartographies des risques réalisées par les membres affiliés et l'UMG Entis pour identifier les risques majeurs et émergents. Ces derniers font l'objet d'une analyse et d'une estimation quantitative selon les règles suivantes :

- Les risques émergents et majeurs identifiés, non-inclus dans la formule standard, sont évalués et font l'objet d'un capital complémentaire, correspondant à l'impact financier renseigné dans les cartographies des risques.
- Les risques émergents et majeurs identifiés, inclus dans la formule standard et dont l'estimation de l'impact financier par l'UMG Entis est supérieure au montant requis dans la formule standard, font l'objet d'un capital complémentaire correspondant à la différence entre les deux montants.

Le besoin global de solvabilité est décrit dans le rapport ORSA de l'UMG Entis, où l'on retrouve le détail des ajustements et de l'analyse des écarts.

2.6. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés aux conseils d'administration de l'UR2S.






2.6.2. Description du système de contrôle interne

Au sein des membres affiliés, la démarche est la même. Tout d'abord, le membre affilié identifie un référent contrôle interne afin de réaliser les activités inscrites dans la fiche de mission « Référent contrôle interne ». Ce dernier est accompagné par le service contrôle interne du Groupe Entis, dans le cadre de sa convention d'affiliation avec l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la convention de services signée entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et le Groupe Entis. Chaque « Référent contrôle interne » suit une formation afin de prendre la mesure de la mission et d'identifier son rôle au sein de sa structure.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de l'UR2S permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- Un système documentaire comprend tout d'abord une cartographie des processus, des fiches de processus, des procédures, des modes opératoires et des notes d'informations qui décrivent les activités et précisent les références réglementaires. Ce dispositif est identifié comme le premier levier de maîtrise des risques opérationnels. L'objectif fixé étant de couvrir l'ensemble des activités ;
- Une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats ;
- une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs ;
- une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) menées par le service contrôle interne du Groupe Entis afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

L'avancement des travaux de contrôle interne pour l'UR2S est synthétisé ci-dessous :

Appréciation par dispositif	Système documentaire	Revue annuelle des risques	Pilotage des risques opérationnels		Base incident	Présentation des travaux annuels au CA
			Plans d'actions	Contrôle permanent		
UR2S						29/11/2022

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques

La fonction clé gestion des risques est assurée par Sophie OLIVIER. Les principaux travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques auprès des membres de l'UMG ENTIS MUTUELLES au cours de l'exercice 2022 sont les suivants :

- la politique écrite de gestion des risques et de continuité d'activité ont fait l'objet de modifications mineures. La politique écrite de sécurité de l'information a été élaboré conjointement avec la fonction clé conformité, puis présentées pour validation au Conseil d'Administration de l'UMG ainsi qu'auprès des membres affiliés.
- les évaluations des risques ont été mises à jour auprès de chaque membre affilié, lors du second semestre de l'exercice 2022 par les pilotes des familles de risques. La fonction clé gestion des risques élabore une cartographie consolidée, présentée à la direction. Cette démarche contribue à renforcer la pertinence des risques majeurs retenus et analysés, et par conséquent des actions mises en œuvre. Les risques majeurs retenus ont été pris en compte dans le rapport sur l'évaluation interne des risques (ORSA) ;
- la rédaction d'un rapport complémentaire à l'ORSA portant sur la gouvernance des risques, les cartographies et les profils des risques des membres affiliés et du Groupe ;
- la réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques, notamment un rapport sur la gestion des risques des technologies de l'information et de la communication (dit TIC) ainsi que des contrôles.
- suivi de l'évolution de la crise sanitaire COVID-19 et accompagnement des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES selon les besoins spécifiques de chacun.

La fonction clé gestion des risques élabore auprès de chaque entité un rapport annuel présenté au conseil d'administration. Ce rapport présente les événements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

En complément des travaux communs présentés ci-dessus et réalisés avec chaque membre de l'UMG ENTIS MUTUELLES, des travaux plus spécifiques ont également été menés avec l'UR2S. En effet, le Plan de Continuité d'Activité (PCA), spécifique à l'union / la mutuelle, a fait l'objet d'améliorations suite au rapport d'audit de la fonction clé audit interne.

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé conformité s'est assurée que les comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcés sur tous les projets des membres affiliés nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Sur 2022, ont manqué des demandes d'avis préalables à la fin de 2 traités de réassurances, dont l'un couvert par l'UR2S ; une régularisation à posteriori a été effectuée. Cette situation est cependant exceptionnelle, les membres affiliés, pour leur majorité, parfaitement en main les mécanismes et procédures liés aux opérations de suivi et de contrôle réalisées par l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Concernant l'UR2S, l'UMG s'est prononcée favorablement et dans les délais sur une fin de substitution (liée à la fusion absorption de la mutuelle concernée par un membre affilié, la MFU) et une nouvelle substitution.

La fonction clé conformité s'est également assurée que les conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés ont bien révisé et adopté les politiques écrites au cours de l'année 2022. La procédure de révision et de création des nouvelles politiques écrites a été revue pour une simplification ; à fin 2022, ne restent que 3 politiques adaptables, toutes les autres politiques écrites étant communes à l'UMG et chacun de ses membres affiliés.

Dans le cadre de ses missions de vérifications récurrentes, la fonction clé vérification de la conformité a aussi veillé au respect de l'ensemble des obligations déclaratives liées aux changements de certains mandats.

La fonction clé vérification de la conformité a pu respecter son plan d'action 2022 et a produit un premier rapport complet et exhaustif de suivi et de contrôle des sous-traitants importants et critiques ; elle a également travaillé, conjointement avec la fonction clé gestion des risques, à la mise en place du dispositif de gestion des conflits d'intérêts, dans le respect de la politique écrite du même nom.

La fonction clé vérification de la conformité a accompagné l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs.

L'UR2S a été impactée à la marge pour ces opérations.

La fonction clé vérification de la conformité a suivi le processus de sortie de l'un des membres affiliés du Groupe UMG ENTIS MUTUELLES, et a coordonné les opérations juridiques ayant conduit à la fusion absorption d'un membre affilié par un autre. Elle a notamment conduit les échanges avec l'ACPR sur ces différents projets et s'est assurée des autorisations ou absences d'opposition nécessaires.

Elle a proposé une nouvelle rédaction de la convention d'affiliation qui a été adoptée par les délégués de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés en juillet 2022, et qui a été signée par chaque membre affilié à l'exception de l'un d'entre eux.

Enfin, la fonction clé a exercé sa responsabilité de référent ACPR lors des suites données au contrôle sur pièces de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution réalisé en 2019. Elle a ainsi réceptionné fin 2020 la lettre de suite avec son annexe. Sur l'exercice 2022, elle a poursuivi la centralisation et la coordination des réponses aux demandes de mesures correctives. Au 31 décembre 2022, toutes les actions correctives annoncées par l'UMG ENTIS MUTUELLES étaient transmises à l'ACPR.

2.7. FONCTION CLE AUDIT INTERNE

L'audit interne est porté par Caroline TONELLO en tant que responsable de fonction clé UMG depuis septembre 2020 et Samuel MADELONET auditeur interne. Elle est également fonction clé audit interne de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale (UR2S). La politique écrite commune de l'UMG ENTIS applicable à l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale (UR2S) a été validée et adoptée par le conseil d'administration de l'UMG le 9/12/2021. Elle n'a pas été modifiée par rapport à sa version du 24/03/2021. Les missions d'audit se sont poursuivies conformément au plan d'audit pluriannuel 2021-2025 cadre de l'UMG décliné sur l'UR2S. Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur le suivi du plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours. L'audit « Prestations » et

L'audit « Adhésions cotisations » ont été regroupés en un audit « Réassurance cœur de métier » pour l'UR2S. Un audit « Comptabilité Finances » est en cours.

Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été réalisé. Au 31/10/2022, l'état d'avancement des recommandations mises en œuvre est le suivant :

Audit	Au 31/10/2021	Au 31/10/2022	Variation
Sous-traitance	85,71%	85,71%	0,00%
LCB-FT	55,00%	100,00%	45,00%
Plan de continuité d'activité	46,76%	47,06%	0,30%
Gestion des actifs	35,00%	80,00%	45,00%

L'avancement des travaux d'audit au sein de l'UR2S est synthétisé ci-dessous :

Thématique	Date du rapport d'audit
« Cœur de métier »	05/2017
Sous-traitance	11/2017
LCB-FT	01/2020
PCA	10/2020
Gestion des actifs	12/2020
Prestations	En cours
Adhésions Cotisations	En cours
Comptabilité Finances	En cours

Le rapport annuel de la fonction clé d'audit interne de l'UR2S a été présenté et approuvé au conseil d'administration le 29/11/2022.

2.8. FONCTION CLE ACTUARIELLE

La Fonction clé Actuarielle a rédigé le rapport actuariel 2022, portant sur l'exercice 2020, qui a été présenté au conseil d'administration de l'UR2S le 27/09/2022. Le rapport restitue les travaux menés par la Fonction clé Actuarielle. Pour l'UR2S, la fonction actuarielle a validé que l'application des traités et conventions est conforme à la stratégie en place. Les outils précédemment mis en place concernant la qualité des données ont été enrichis et élargis sur un périmètre plus large de mutuelles partenaires de l'UR2S. Les mutuelles MFU, Fraternelle des Territoriaux (qui a fusionné avec la MFU avec un effet rétroactif au 01/01/23), MGP, et MGPS ont ainsi fait l'objet de travaux pour mettre en place :

- Une politique écrite qualité des données commune au niveau de l'UMG ;
- Un dictionnaire de données ;
- Un référentiel de contrôles ;
- Une cartographie des flux ;
- Une cartographie des risques assurantiels.

Un recensement des applicatifs principaux est également en place pour ces structures afin de fournir une meilleure vision de la qualité des données.

La fonction actuarielle est par ailleurs intégrée à différents groupes de travail et comités (dont le comité des risques de l'UMG) ce qui lui offre une vision large notamment en ce qui concerne les incidents et les suivis des équilibres.

2.9. SOUS-TRAITANCE

2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été profondément modifiée en 2020, pour intégrer la refonte du processus de gestion de la sous-traitance et répondre aux demandes de l'ACPR. Elle n'a pas été modifiée sur 2021, ses termes étant conforme aux travaux de mise en conformité initiés en 2020. Ont été ajoutées les politiques associées.

L'UMG et ses membres affiliés veillent à ce que l'externalisation :

- ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance ;
- n'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel ;
- ne compromette pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés ;
- ne mette pas en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

D'une manière générale, la politique écrite respecte les critères d'identification posés par le code des assurances, et notamment article R 354-7.

Concernant le choix du prestataire et le contrôle préalable, les principaux points contrôlés sont les suivants :

- le prestataire est en possession de l'ensemble des autorisations, agréments le cas échéant, assurances obligatoires et licences nécessaires à l'exercice des activités externalisées ou sous-traitées ;
- aucune situation de conflit d'intérêt n'a été détectée, autre que celles répondant à la définition des conventions réglementées soumises à autorisation préalable du conseil d'administration ;
- la mission sous-traitée s'effectue sous la responsabilité, au sein du prestataire, d'un référent, dont il a été justifié de l'honorabilité, des compétences et de l'expérience requis au regard des fonctions exercées, des objectifs et besoins de la ou des structures du Groupe ayant recours à cette prestation ;
- au-dessus d'un seuil fixé par le conseil d'administration, sur avis du comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le projet de sous-traitance devra donner lieu à un appel à concurrence entre au moins 3 acteurs du marché.

Toute nouvelle convention d'externalisation ou de sous-traitance intégrant une quote-part de fonction opérationnelle importante ou critique, ainsi que toute évolution importante ultérieure, fait l'objet d'une déclaration à l'ACPR, préalablement à l'entrée en vigueur de la sous-traitance ou de la modification, dans le respect de l'instruction ACPR n°2019-I-06.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le processus de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

2.9.2. Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une mise en conformité mise en œuvre tout au long de l'année 2021. L'ensemble des travaux ont été validé par le conseil d'administration. Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du Code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques. L'externalisation concerne tout aussi bien des activités confiées à des structures extérieures au Groupe que des activités déléguées intra groupes. Réglementairement, les activités importantes ou critiques sont soumises à :

- une décision préalable d'engagement par le conseil d'administration, qui valide le choix du sous-traitant ;
- une déclaration préalable à l'ACPR de l'engagement de l'activité et de toutes modifications substantielles s'y rapportant (au plus tard 6 semaines avant le début d'exécution ou la modification) ;
- la revue annuelle par le conseil d'administration des activités importantes et critiques sous-traitées et de leurs résultats.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, le conseil d'administration a validé l'ensemble des procédures et modes opératoires destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance (identification du besoin de sous-traitance, exécution du contrat et contrôle des sous-traitants).

Pour compléter ce dispositif, et surveiller les sous-traitants importants et critiques, les chefs de projets sont garantes de la mise à jour de la cartographie des risques de sous-traitance (R7), la cartographie des sous-traitants importants et critiques, et des contrôles permanents et périodiques. Un reporting annuel fait état des travaux au conseil d'administration et présente le plan de contrôle (périmètre d'intervention des contrôles chez les sous-traitants de l'UMG ENTIS MUTUELLES et des membres affiliés) validé par le conseil d'administration.

3. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels l'UR2S est confrontée. L'union appréhende chaque risque en analysant :

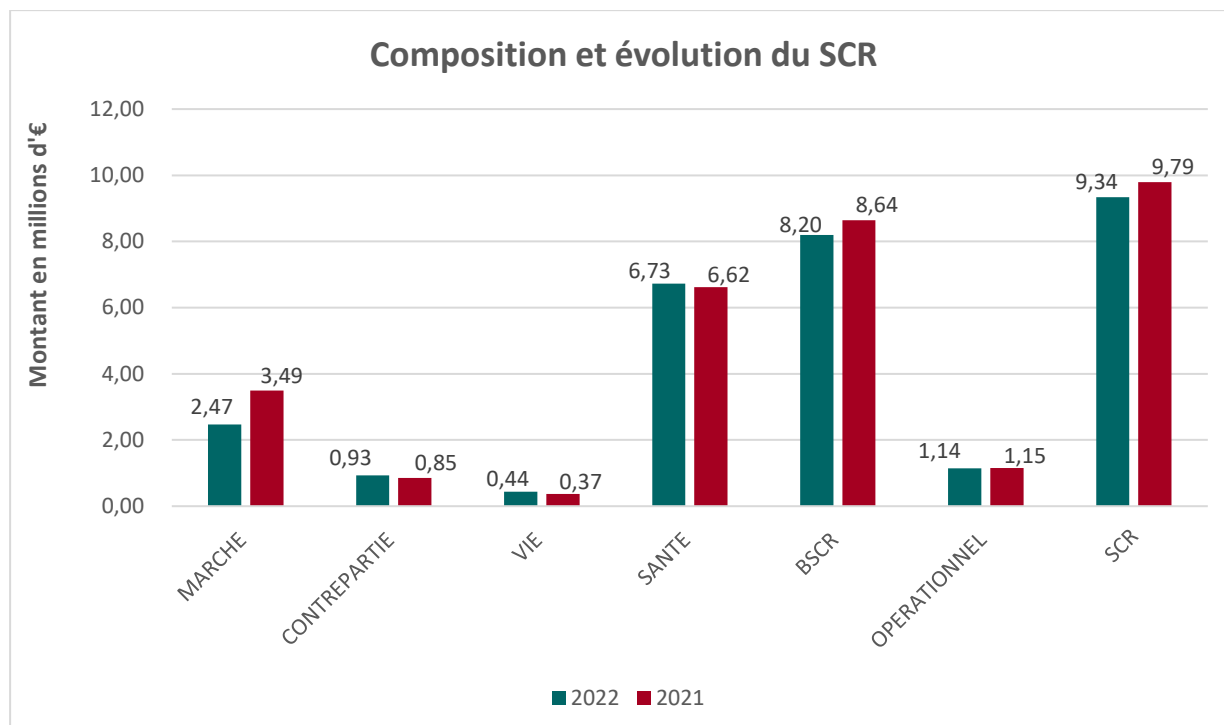
- son exposition au risque, en utilisant le référentiel des risques, les cartographies des risques et les incidents déclarés ;
- ses indicateurs de mesure et de contrôle du risque ;
- ses techniques d'atténuation du risque.

3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE

L'UR2S se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, l'union a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

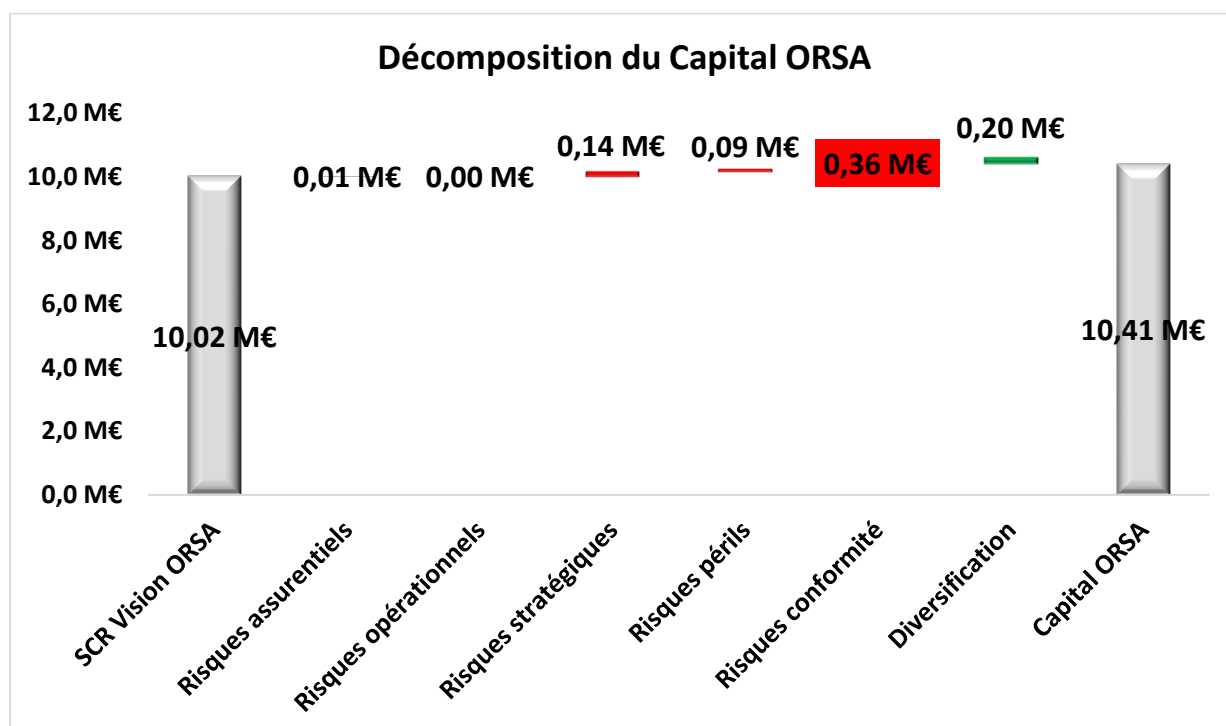
Afin de refléter les différences entre son profil de risque et celui correspondant à la formule standard, l'UR2S a analysé et quantifié les déviations, dans le but de définir son Besoin Global de Solvabilité (BGS) dans les travaux ORSA. Le BGS de l'UR2S est considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de l'UR2S (représenté par le SCR) au 31/12/2022 est présenté dans le graphique ci-après.



Le SCR de l'UR2S relatif à l'exercice 2022 fait l'objet d'une légère baisse de 4,58% (soit – 445 k€) avec des fonds propres relativement stable (+ 1,4%) ce qui génère une amélioration du ratio de couverture du SCR. Ce dernier est de 196% en 2022 (+ 11 points).

L'ajustement des risques de la formule standard et l'intégration de nouveaux risques propres à l'union n'ayant pas encore été réalisés à ce jour en ce qui concerne l'exercice 2022, le Besoin Global de Solvabilité ci-après est présenté uniquement à titre indicatif et correspond à la dernière évaluation de celui-ci (au 31/12/2021).



Source : Travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA 2022, sur les comptes clos au 31/12/2021.

Ce graphique permet d'identifier les retraitements de la formule standard, afin de déterminer un SCR recalibré et spécifique aux risques encourus par l'UR2S. En plus des risques vus précédemment, l'union étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard dans le cadre de l'ORSA. Lors de la dernière évaluation réalisée (exercice 2022 sur les comptes 2021), les risques retenus ont fait l'objet d'une mobilisation de capital complémentaire et ont été rassemblés dans les familles de risque suivantes :

- les risques assurantiers pour un montant de 10 k€ ;
- les risques stratégiques pour un montant de 140 k€ ;
- les risques périls pour un montant de 90 k€ ;
- les risques de conformité pour un montant de 360 k€.

Ces risques ne sont pas nécessairement liés, et peuvent survenir à des moments différents. Un phénomène de diversification est pris en compte (- 200 k€) afin de prendre en compte la corrélation entre les risques et vient réajuster le capital de solvabilité requis (vision ORSA).

3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription de l'union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription peut être lié :

- aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement ;
- aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués ;
- à une hausse notable des prestations générant une augmentation des engagements de l'UR2S vis-à-vis de ses mutuelles adhérentes.

3.2.1. Exposition au risque de souscription

- [Le risque de souscription santé](#)

Le risque de souscription santé est intrinsèque aux mutuelles réassurées ou substituées par l'UR2S, puisque ce risque est lié à leurs activités santé et prévoyance (uniquement les garanties de prévoyance générant des versements de prestations sur du court terme). En outre, ce risque s'avère être l'élément principal constituant le SCR de l'UR2S.

Le SCR de souscription santé est évalué à 6 726 k€ au 31/12/2022 contre 6 617 k€ au 31/12/2021. Ce SCR couvrant le risque de souscription santé est décomposé de la manière suivante :

	Au 31/12/2022
SCR santé SLT	24 235 €
SCR santé non SLT	6 566 529 €
SCR catastrophe	514 611 €
Effet de diversification	- 379 329 €
SCR Risques de souscription santé	6 726 046 €

Le SCR de souscription santé est stable (+ 1,6%) et n'appelle pas de remarques particulières.

- [Le risque de souscription vie](#)

Le risque de souscription vie est propre aux mutuelles ou unions réassurées qui pratiquent des activités de prévoyance, impliquant des engagements de versement de prestation sur du moyen et long terme.

Le SCR de souscription vie est évalué à 444 k€ au 31/12/2022 contre 371 k€ au 31/12/2021. On constate une hausse de 20% du SCR de souscription vie, toutefois si l'on tient compte du poids du SCR de souscription vie dans le SCR global, cette évolution n'est pas représentative d'une modification du profil de risque de l'UR2S.

Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2022
Mortalité	219 368 €
Longévité	130 979 €
Rachat	94 316 €
Frais	13 094 €
CAT	284 790 €
Effet de diversification	- 298 339 €
SCR Risques de souscription vie	444 208 €

Par ailleurs, la sensibilité de l'UR2S au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par les scénarios suivants :

- stress test 1 et 2 – hausse générale du chiffre d'affaires (CA) de 20% et une baisse générale du CA de 20% ;
- stress test 3 – hausse de 2 500 k€ des provisions ;
- stress test 4 – ratio P/C à 105%.

Le niveau des fonds propres, de SCR ainsi que le ratio de couverture obtenu lors de l'ORSA 2022 sur l'exercice 2021 à la suite de ces stress tests sont présentés dans le tableau ci-après.

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
CA + 20%	SCR	SCR : 9 787 k€ FP : 18 012 k€ Ratio SCR : 184 %	10 243 k€	10 733 k€	10 677 k€	10 624 k€	10 574 k€
	Fonds Propres		18 693 k€	19 418 k€	20 105	20 777 k€	21 442 k€
	Ratio de couverture S2		182%	181%	188%	196%	203%
CA - 20%	SCR		7 656 k€	7 901 k€	7 802 k€	7 706 k€	7 613 k€
	Fonds Propres		18 644 k€	19 159 k€	19 671 k€	20 166 k€	20 654 k€
	Ratio de couverture S2		244%	242%	252%	262%	271%
Provisions + 2 500 k€	SCR		8 869 k€	9 237 k€	9 165 k€	9 097 k€	9 032 k€
	Fonds Propres		16 225 k€	16 233 k€	16 820 k€	17 390 k€	17 953 k€
	Ratio de couverture S2		183%	176%	184%	191%	199%
P/C à 105%	SCR		8 793 k€	9 182 k€	9 109 k€	9 040 k€	8 973 k€
	Fonds Propres		16 443 k€	17 291 k€	17 890 k€	18 474 k€	19 050 k€
	Ratio de couverture S2		187%	188%	196%	204%	212%

Comme nous pouvons le constater, les ratios de couverture du SCR restent convenables, quel que soit le scénario envisagé.

3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

En tant que réassureur et substituant, l'UR2S pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants au sein des mutuelles réassurées ou substituées :

- le ratio P/C consentis (P= prestations + charges de gestion) ;
- les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge) ;
- les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription, l'UR2S déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite de souscription dans le cadre de la réassurance et de la substitution décrit les conditions de souscription acceptables vis-à-vis des mutuelles ou unions liées à l'UR2S par une convention de substitution ou un traité de réassurance ;

- la revue annuelle des politiques de souscription des mutuelles ou unions réassurées ou substituées qui encadrent les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties ;
- le service technique et actuariat de l'UGM Entis les Mutuelles de l'Etre, qui effectue un suivi trimestriel (avec les logiciels My report et Page) des effectifs, des ratios P/C consentis, ainsi que des cotisations des mutuelles substituées et réassurées par l'UR2S ;
- analyse des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription ;
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec, en cas de dérive, une alerte auprès de la direction, et si nécessaire du conseil d'administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.3. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou la valorisation de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- le risque de taux d'intérêt, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts ;
- le risque sur actions, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions ;
- le risque sur actifs immobiliers, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers ;
- le risque de crédit (spread), relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- le risque de change, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change ;
- le risque de concentration, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par l'Union du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

- une dégradation de valeur d'une classe d'actifs, détenue par l'Union ;
- une dégradation de notation des titres détenus par l'Union ;
- une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

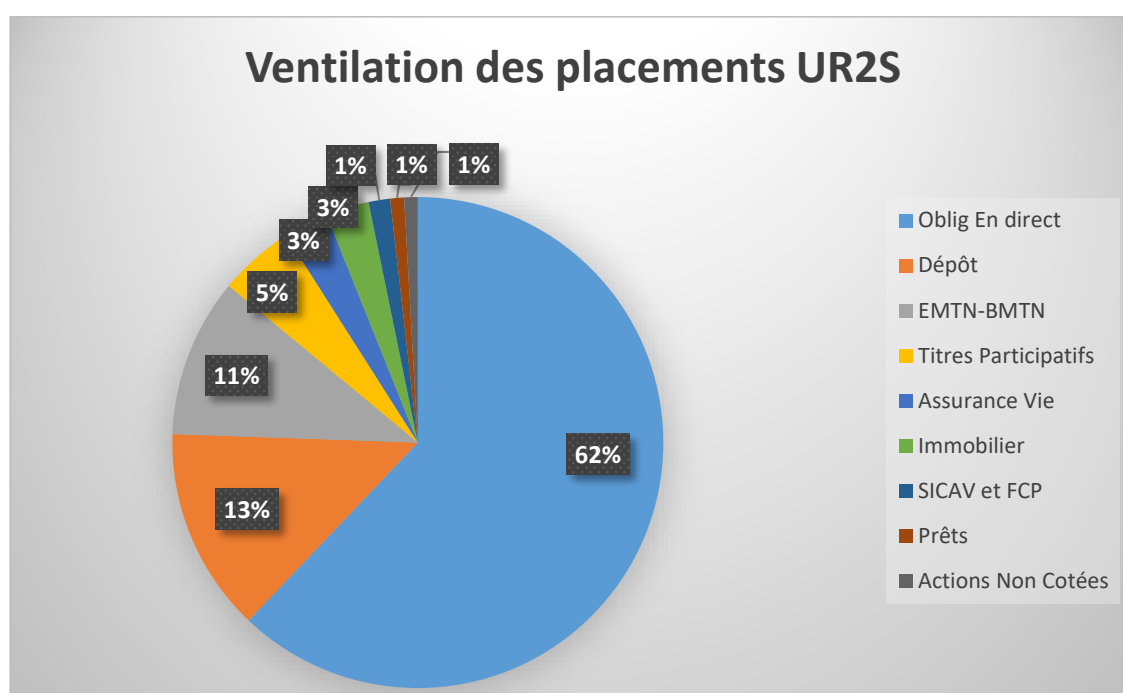
3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué à 2 475 k€ au 31/12/2022 contre 3 488 k€ au 31/12/2021, il se décompose de la manière suivante.

	31/12/2022
Risque de taux	368 045 €
Risque action	700 692 €
Risque immobilier	83 750 €
Risque de spread	1 798 948 €
Risque de change	9 717 €
Risque de concentration	334 249 €
Effet de diversification	- 820 475 €
SCR de marché	2 474 926 €

Le SCR de marché diminue de 29% (soit une baisse de 935 k€) par rapport à l'exercice précédent. Une baisse notable du capital de solvabilité requis sur le risque de spread (-34% soit - 935 k€), le risque spread diminue de manière significative à la suite d'une baisse de l'assiette obligatoire (11%) conjugué à une souscription de nouvelles obligations à des taux d'intérêts plus élevés et pour partie bénéficiant d'une meilleure notation de l'actif.

L'UR2S affirme ses choix en matière de placement dans sa politique écrite, notamment en précisant sa stratégie de se positionner sur des actifs peu risqués, comme en témoigne la répartition des actifs de l'union ci-dessous.



Par ailleurs, la sensibilité de l'UR2S au risque de marché est testée dans le processus ORSA à l'aide du scénario suivant :

- stress test 5 – Choc sur les marchés financiers se traduisant par une baisse de valeur du portefeuille d'actifs de 3 000 k€.

Le niveau des fonds propres, de SCR ainsi que le ratio de couverture obtenu lors de l'ORSA 2022 sur l'exercice 2021 à la suite de ce stress test sont présentés dans le tableau ci-après :

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Baisse de 3 000 k€ de la valeur du portefeuille d'actifs	SCR		8 756 k€	9 146 k€	9 075 k€	9 006 k€	8 941 k€
	Fonds Propres	SCR : 9 787 k€ FP : 18 012 k€	15 835 k€	16 682 k€	17 282 k€	17 866 k€	18 442 k€
	Ratio de couverture S2	184 %	181%	182%	190%	198%	206%

Comme nous pouvons le constater, les ratios de couverture du SCR restent satisfaisant dans les simulations modélisées.

3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

L'UR2S pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs ;
- l'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- la concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, l'UR2S déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, l'union s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. L'union a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations du conseil d'administration ;
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequantis afin d'effectuer la gestion des placements ;
- le conseil d'administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente ;
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la direction, et si nécessaire du conseil d'administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'union dans les conditions initialement prévues.

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

L'UR2S est exposé à deux types de contreparties :

- les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1 ;
- les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

L'union est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires, mais également avec ses mutuelles adhérentes et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- du défaut des banques au regard des liquidités détenus ;
- de l'absence de paiement des cotisations des mutuelles réassurées ou substituées ;
- de l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 932 k€ au 31/12/2022 contre 847 k€ au 31/12/2021.

	Au 31/12/2022
SCR défaut - type 1	766 608 €
SCR défaut - type 2	207 215 €
Effet de diversification	- 41 672 €
SCR Risque de contrepartie	932 151 €

3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

L'UR2S pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- la notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating) ;
- la ventilation du portefeuille des placements (selon les partenaires bancaires, les émetteurs, la notation, ou encore l'échéance) ;
- le suivi du paiement des soldes des mutuelles réassurées et substituées ;
- le suivi du paiement des créances par les débiteurs de l'union.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, l'UR2S déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3. Parmi les critères de sélection des placements, l'union s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur,
- la réalisation de contrôle sur le processus d'encaissement des impayées (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de la mutuelle adhérente),
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequantis afin d'effectuer la gestion des placements, de suivre la valeur des soldes de liquidité ;
- le conseil d'administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la direction, et si nécessaire du conseil d'administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.5. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'union. Dans le cadre de l'activité de l'UR2S, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les soldes des comptes techniques aux mutuelles adhérentes dans le délai prévu, et uniquement dans le cas de compte déficitaire.

Pour l'UR2S, le risque de liquidité peut se matérialiser par une insuffisance de trésorerie causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes).

3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR. L'union s'attache à avoir des actifs liquides afin de pouvoir répondre à ses engagements.

3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

L'UR2S pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires quotidiennement) ;
- le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées ;
- le suivi des cotisations perçues et à recouvrer auprès des mutuelles substituées et réassurées ;
- le suivi des délais de règlement des factures ;
- la valeur de marché du portefeuille d'actifs.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, l'UR2S déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. L'union dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (3 774 k€ de dépôts au 31/12/2021) ;
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la direction, et si nécessaire du conseil d'administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.6. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel de l'union correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- les risques liés aux tiers, produits et pratiques commerciales ;
- les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus ;
- les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes ;
- les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- les risques de fraude interne et externe.

3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposés l'union est effectuée à partir de plusieurs informations :

- un référentiel des risques opérationnels est mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe ENTIS, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté pour l'union compte tenu des informations qui lui sont propres ;
- la démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités,
- les rapports d'audit interne ;
- les incidents centralisés dans la base dédiée ;
- les entretiens avec la direction de l'union.

Le risque opérationnel de l'union a été évalué en retenant l'approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 1 138 k€ au 31/12/2022 contre 1 147 k€ au 31/12/2021.

3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de l'UR2S. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration le 29/11/2022. Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques dits majeurs, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (réassurance, substitution), du pilotage (gestion des actifs), et du support (gestion des ressources financières et gestion du système d'information).

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, l'UR2S a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer leurs criticités, ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers. Par ailleurs, l'union continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement.

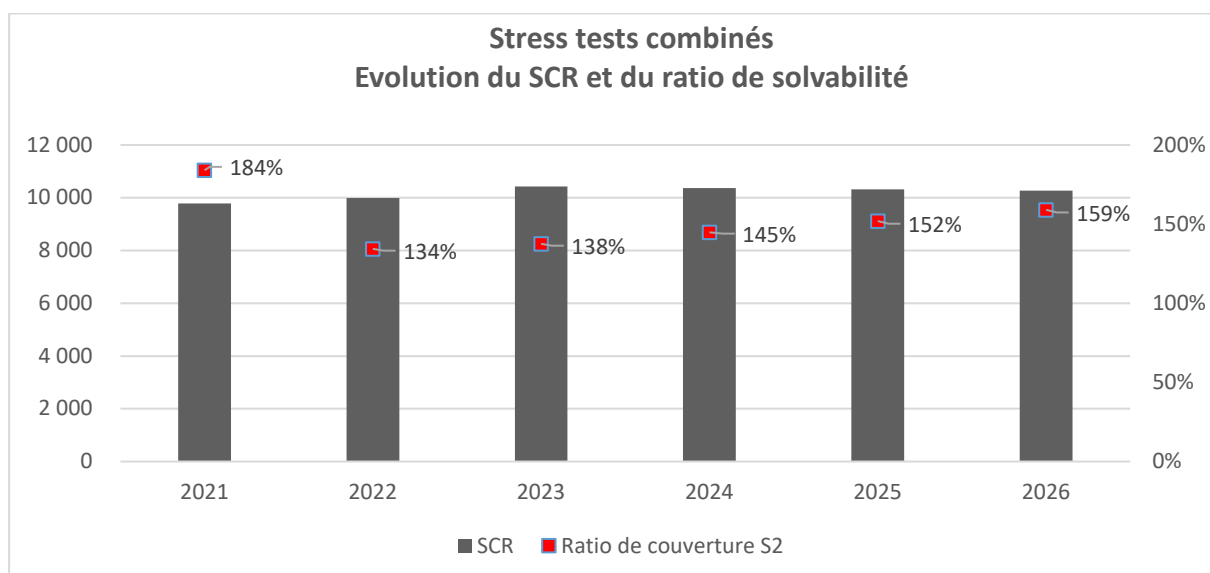
3.7. AUTRES RISQUES

En complément des parties précédentes, l'UR2S a étudié sa sensibilité aux risques (souscription et marché) dans une situation de combinaison de scénarios dans le cadre de l'ORSA.

L'UR2S a testé dans le processus ORSA un scénario (stress test 6) combinant plusieurs évènements :

- une hausse de 10% du chiffre d'affaires ;
- une augmentation de 1 000 k€ des provisions ;
- une baisse de 500 k€ des produits financiers ;
- et un ratio P/C à 102%.

La combinaison de ces scénarios est établie afin de tenir compte que la survenance d'un évènement peut déclencher plusieurs scénarios et ne se résume pas à une agrégation des résultats obtenus individuellement. Les résultats obtenus sont présentés dans le graphique ci-après.



Comme nous pouvons le constater, le ratio de couverture du SCR diminue fortement dès la première année, mais les résultats sur une projection à 5 ans démontre également que le ratio de couverture se stabilise puis s’améliore progressivement. Les résultats obtenus restent ainsi convenables.

Au 31/12/2022, aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l’union, relatif au profil de risque, n’a été identifié.

3.8. AUTRES INFORMATIONS

L’UR2S a été confrontée durant l’exercice 2022 à la pandémie de Covid-19. L’union s’attache à déployer l’ensemble des mesures nécessaires afin de limiter les impacts pour la structure.

Au 31/12/2022, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l’union relative au profil de risque n’a été identifiée.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2022 :

	31 décembre 2022	
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles		
Actifs d'impôts différés	0	283
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	26 481	24 388
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	1 979	2 011
Actions – cotées	586	586
Actions – non cotées	1 393	1 425
Obligations	22 776	20 689
Obligations d'État	821	645
Obligations d'entreprise	18 856	17 061
Titres structurés	3 099	2 983
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	895	862
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	832	826
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	256	260
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers 3 298 3 211	256	260
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	0	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0
Non-vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	0	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0	0
Santé similaire à la vie	0	0
Vie hors santé, UC et indexés	0	0
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes	5 284	5 284
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	37	37
Créances nées d'opérations de réassurance	963	963
Autres créances (hors assurance)	296	296
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 774	3 774
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	485	38
Total Actif	37 576	35 322

31 décembre 2022		
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	3 908	2 979
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	3 908	2 979
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0
Meilleure estimation	0	2 370
Marge de risque	0	609
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	6 593	5 039
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	978	1 007
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	801
Marge de risque	0	206
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	5 615	4 032
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	3 715
Marge de risque	0	317
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	0	0
Passifs d'impôts différés	0	370
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit	275	275
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	550	550
Autres dettes (hors assurance)	339	339
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	402	0
Total Passif	12 067	9 551
Excédent des actifs sur les passifs	25 509	25 771

4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 0 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt, voici le détail :

- ✓ Impôts Différés Passifs = 370 k€ ;
- ✓ Impôts Différés Actifs = 283 k€.

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 0 k€ et de 0 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31/12/2021, l'UR2S disposait d'un volume de placements de 28 056 k€ en valeur de marché et de 30 965 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de l'UR2S est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-cotés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l’immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-côtés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l’actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de l’UR2S au 31/12/2022 est présentée ci-dessous (en k€) :

Catégorie d’actifs en k€ 31/12/2022	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	Ecart entre S1 et S2
Obligations d’état	821	633	-188
Obligations d’entreprise	19 309	16 790	-2 519
Actions et immobilier	1 979	1 979	0
Organismes de placement collectif	895	862	-33
Titres structurés	3 099	2 936	-163
Trésorerie et dépôts	4 606	4 600	-6
Autres investissements	256	256	0
Total	30 965	28 056	-2 909

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2022, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s’élève à 5 284 k€ en valeur S1 et en valeur S2. Il s’agit des dépôts pour sinistres à payer provenant de la réassurance et de la substitution.

4.1.6. Créances

En date du 31/12/2022, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l’actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 1 295 k€ et est composée de :

- ✓ 37 k€ pour des créances d’opérations directes et de prise en substitution ;
- ✓ 963 k€ pour des créances nées d’opérations de réassurance et de cessions en substitution ;
- ✓ 296 k€ pour les autres créances.

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1. Définition des provisions techniques

Sous solvabilité 2, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l’actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s’agit d’actualiser l’intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d’honorer l’engagement d’assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l’expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- ✓ Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations ;
- ✓ Un BE de primes qui est l'actualisation des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle de cette année est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustment, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 100 ans. A l'horizon de 100 ans, les flux sont nuls.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations. Pour cela, une étude des frais a été réalisée au niveau de l'UR2S afin de pouvoir affecter les frais par ligne d'activité. Ces taux de frais tiennent compte de l'inflation.

4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

4.2.3.1. Ligne d'activité : assurance en Frais médicaux

4.2.3.1.a. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées sur la base de triangles de règlements. L'UR2S substitue certaines mutuelles santé

4.2.3.1.b. Best Estimate de primes

La projection sur l'année N+1 est réalisée en fonction des connaissances de nouvelles substitutions avec le P/C observé sur cette ligne d'activité.

4.2.3.2. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en frais médicaux

4.2.3.2.a. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées sur la base de triangles de règlements. L'UR2S accepte une partie de frais médicaux de mutuelles santé. La SHAM réassure un périmètre de la Mutuelle de France Unie jusqu'au 31/12/2022, date de résiliation du traité.

4.2.3.2.b. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de primes est calculé de la même manière que pour la substitution. Ayant connaissance des futurs traités de réassurance, une estimation des cotisations est réalisée et une estimation des charges est calculée à l'aide du P/C observé sur cette branche d'activité.

4.2.3.3. Ligne d'activité : perte de revenus

La ligne d'activité « Perte de Revenus » représente les garanties non-vie de la mutuelle MUTACOP qui est substituée par l'UR2S.

4.2.3.3.a. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées sur la base de triangles de règlements. L'UR2S substitue certaines mutuelles santé.

4.2.3.3.b. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de primes est calculé à l'aide d'une progression du chiffre d'affaires. Ainsi, une estimation des cotisations est réalisée et une estimation des charges est calculée à l'aide du P/C observé sur cette branche d'activité.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes positif car la marge dégagée par cette ligne d'activité est négative mais reste peu importante.

4.2.3.4. Ligne d'activité : assurance avec participation aux bénéfices

Cette ligne d'activité n'a pas de données car le portefeuille Mutaretraite qui était jusque fin 2019 substituée par UR2S a été absorbé par la MGP et est réassurée à 100% par UR2S et se trouve donc dans la Ligne d'activité 36.

4.2.3.5. Ligne d'activité : autre assurance vie

Cette ligne d'activité couvre les garanties décès et départ en retraite (IFC).

4.2.3.5.a. Best Estimate de sinistres

La projection des flux liés au départ en retraite (IFC) est réalisée via le logiciel de calcul des IFC qui génère les flux futurs. Pour les garanties décès, il s'agit principalement de PPAP. Elles sont projetées suivant la méthode des triangles.

4.2.3.5.b. Best Estimate de primes

Les cotisations futures sont estimées par un taux d'augmentation du chiffre d'affaires et un ratio de sinistralité observé sur ces branches. Cela permet d'obtenir ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque.

4.2.3.6. Ligne d'activité : réassurance vie (acceptation)

Il s'agit ici principalement de contrats réassurés par l'UR2S concernant la MGP pour les contrats épargne, les garanties induites et le portefeuille retraite.

4.2.3.6.a. Best Estimate de sinistres

La projection des flux d'épargne est réalisée à l'aide du modèle créé pour la MGP. La réassurance étant de 10 %, nous projetons les flux à hauteur de 10 %. Pour les garanties induites, il s'agit de PAPP. La projection est donc reprise de la projection des flux de la MGP, multipliée par le taux de réassurance (45 %). Enfin pour le portefeuille retraite de MGP, la réassurance étant de 100%, les flux jusqu'alors substitués sont utilisés dans cette ligne d'activité pour ce portefeuille.

4.2.3.6.b. Best Estimate de primes

Ces contrats sont projetés en tant que cotisation N+1, avec un taux d'augmentation de chiffre d'affaires. La charge future de prestations est estimée avec le ratio observé sur ces contrats. Pour le portefeuille retraite, les cotisations N+1 ne sont pas simulées car il n'y a pas d'engagement. Si un adhérent ne cotise plus, sa rente acquise sera alors bloquée au niveau atteint.

4.2.3.7. Ligne d'activité : rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

Cette ligne d'activité regroupe les garanties « invalidité » liées aux portefeuilles collectifs et territoriaux collectifs de la MGP.

4.2.3.7.a. Best Estimate de sinistres

Dans le calcul des BE de sinistres, il convient de distinguer les sinistres connus en cours et les sinistres tardifs, qui suivent des méthodologies spécifiques. Pour les sinistres connus en cours, des provisions pour rentes Invalidité en cours sont constituées via le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis. Les prestations futures pour les assurés en invalidité sont estimées tête par tête (i.e pour chaque assuré concerné) sur la base :

- ✓ des données individuelles des assurés sinistrés à la date de calcul (âge, type d'invalidité, âge à l'arrêt, montant de rente) ;
- ✓ des probabilités de maintien ;
- ✓ des probabilités de décès.

Pour les sinistres tardifs, les projections de prestations en invalidité sont effectuées suivant la méthode de Chain Ladder.

La méthode de projection est directement issue du calcul des provisions mathématiques. Celles-ci sont calculées avec le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis qui permet l'évaluation des provisions mathématiques, ainsi que la projection des flux futurs de prestations. Pour les provisions pour prestations à payer, la projection de celles-ci est réalisée à l'aide des triangles de règlements des prestations observés.

4.2.3.7.b. Best Estimate de primes

Comme la MGP est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte aussi pour l'UR2S.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- ✓ un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat ;
- ✓ la cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes négatif car la ligne d'activité dégage une marge positive.

4.2.3.8. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en non-vie : perte de revenus

4.2.3.8.a. Best Estimate de sinistres

Les flux de prestations futures sont établis sur la cadence des flux de prestations de la ligne d'activité « perte de revenus » de la MGP car il s'agit de la réassurance sur la perte de revenus de la MGP. Seul de taux de réassurance vient diminuer les flux.

4.2.3.8.b. Best Estimate de primes

Ayant connaissance du taux moyen d'évolution du chiffre d'affaires et du P/C de cette branche d'activité, la charge de sinistre est estimée et nous en déduisons les flux futurs. Cette branche étant très légèrement excédentaire, cela dégage un Best Estimate de primes négatif.

4.2.4. Evolution des provisions techniques entre 2020 et 2021

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + marge de risque.

Ligne d'activité en k€	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques	BE bruts		BE cédés	
				2021	2022	2021	2022
Santé Non similaire à la Vie	2 370	609	2 979	3 091	2 370	-301	0
Santé similaire à la vie	801	206	1 007	896	801	0	0
Vie hors Santé	3 715	317	4 032	3 975	3 715	0	0
Total	6 886	1 132	8 018	7 961	6 886	-301	0

Le BE total diminue fortement entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022. Cela est principalement corrélé à la diminution de la provision du portefeuille retraite de MGP et d'une courbe des taux beaucoup plus favorable qu'au 31/12/2021. Toutes les lignes d'activité diminuent en lien avec cette actualisation plus favorable au 31/12/2022.

- ✓ Concernant la branche santé non-vie, le BE est en nette diminution. Le volume de provision comptable est en diminution et le fait d'avoir une actualisation plus importante vient augmenter cette diminution.
- ✓ Dans la branche santé vie, regroupant les produits invalidité, le BE diminue plus légèrement. L'activité en hausse d'une part mais la diminution liée à l'actualisation explique cette variation à la baisse relativement modérée.
- ✓ Sur la branche vie, la variation est étroitement liée au volume de PPAP comptable. Ce volume étant plus important en 2022, la diminution globale est expliquée en contrepartie par l'effet actualisation.

La marge de risque est calculée à partir de la méthode n°1 après avoir retravaillé les SCR actions et contrepartie. Le SCR Action est recalculé et annulé suivant les recommandations.

Le SCR contrepartie est recalculé en ne tenant compte que des contreparties de type 1 bancaire.

Par la suite, tous les flux sont projetés jusqu'à extinction du risque et les SCR sont recalculés pour chaque année de projection en distinguant le SCR Vie du SCR santé. Nous obtenons ainsi un SCR total recalculé pour chaque année de projection. Avec le coût du capital et l'actualisation de ce flux, nous obtenons ainsi la marge de risque.

4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

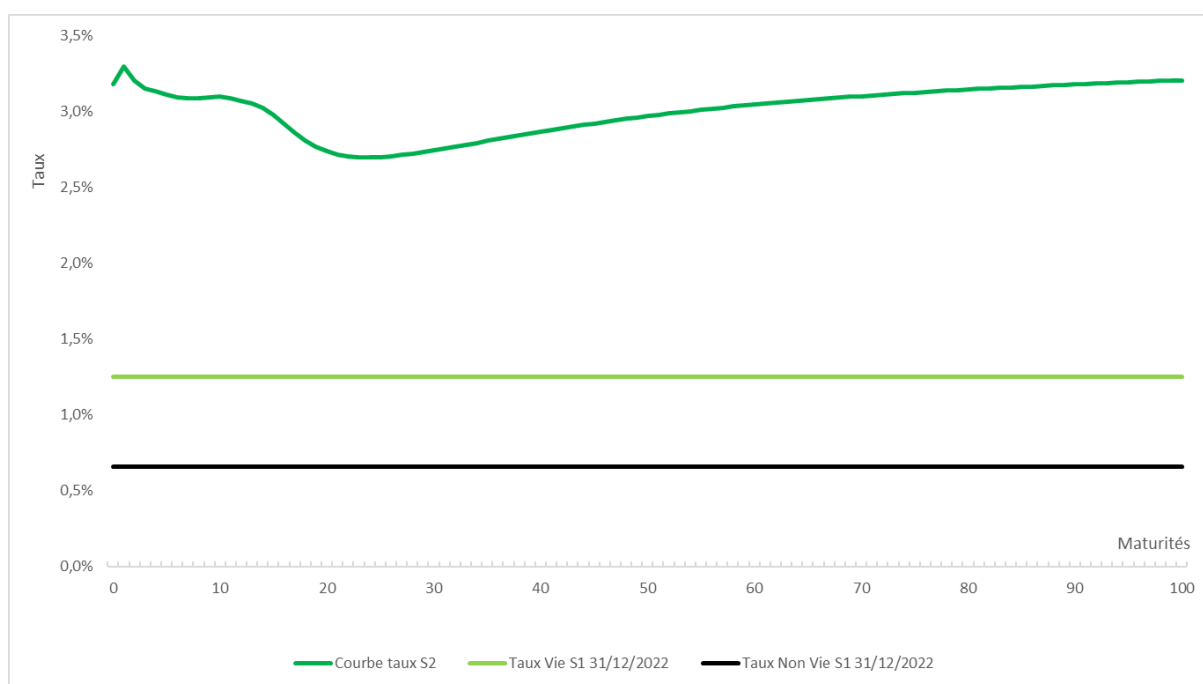
Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 suivant les différentes branches S2 au 31/12/2022 :

Branche	Total Provisions S2	Total provisions S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	2 979	3 908	-930
Santé similaire à la vie	1 007	978	29
Vie	4 032	5 615	-1 583
Total	8 018	10 502	-2 483

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistres représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence. Le BE de sinistres est ici inférieur de 12% aux provisions S1. Cet écart est principalement expliqué par l'effet actualisation, notamment sur la branche de santé similaire à la vie et sur la vie.

Le graphique suivant permet de comparer la courbe des taux d'actualisation utilisée pour les calculs S2, aux taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions S1 au 31/12/2022. La courbe S2 est très largement au-dessus des taux S1 dès les premières années.

Comparaison taux actualisation S1 et courbe d'actualisation S2 2022



La somme du BE de sinistres et de la marge de risque est légèrement inférieure de 2 % aux provisions S1. La marge de risque représente une part importante des provisions techniques.

Le reste de l'écart entre les provisions S1 et S2 est expliqué par le BE de primes qui n'a pas d'équivalent sous S1.

4.3. AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de l'UR2S sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts en espèces

En date du 31/12/2022, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 0 k€, contre 0 k€ pour 2021.

4.3.2. Dettes nées d'opérations directes

Le montant des dettes nées d'opération directes pour cette année est de 0 k€, contre 210 k€ l'année précédente.

4.3.3. Dettes nées d'opérations de réassurance

Le montant des dettes d'opérations de réassurance en date du 31/12/2022, est de 550 k€, contre 128 k€ l'année précédente.

4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 275 k€ pour cette année, contre 366 k€ l'année précédente.

4.3.5. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 339 k€ en date du 31/12/2022.

4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'UR2S n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union, susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public, n'est à mentionner.

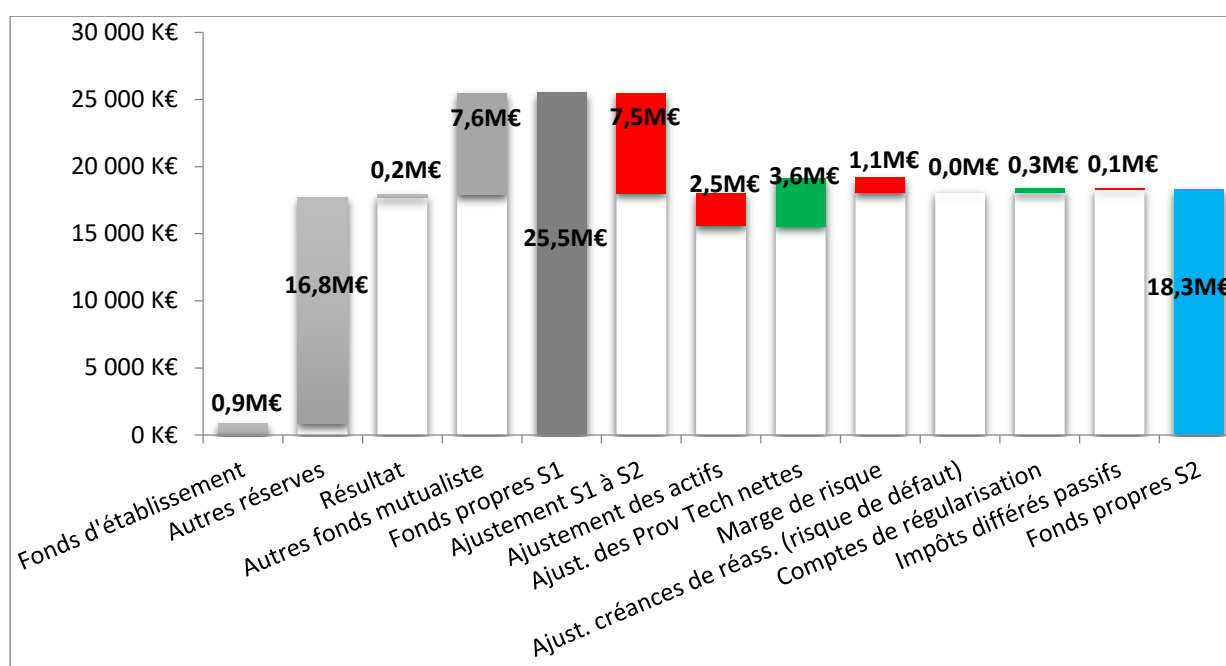
5. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

5.1. FONDS PROPRES

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2022, le montant des fonds propres S2 de base de l'UR2S s'élève à 18 271 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques	
Fonds d'établissement	860 k€
Autres réserves	16 823 k€
Résultat	226 k€
Autres fonds mutualistes	7 600 k€
Fonds propres S1	25 509 k€
Ajustement S1 à S2 (annulation emprunt)	- 7 500 k€
Ajustement des actifs	- 2 455 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	3 615 k€
Marge de risque	- 1 132 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	- 0 k€
Comptes de régularisation	321 k€
Impôts différés	- 87 k€
Fonds propres S2	18 271 k€



Les fonds propres S1 de l'UR2S sont constitués principalement des fonds d'établissement, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes, ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque. Au 31/12/2021, l'UR2S disposait d'un montant de fonds propres économiques de **18 012 k€**.

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La directive solvabilité 2 prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- ✓ Tiers 1 > 50% du SCR ;
- ✓ Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- ✓ Tiers 1 > 80% du MCR ;
- ✓ Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	18 171 k€
Niveau 1 restreint	100 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	0 k€
Total Fonds Propres S2	18 270 k€

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à l'horizon d'un an, avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Les calculs du SCR global et des SCR par module de risque sont effectués via la formule standard telle que la définit la directive solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de l'Union, et de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Evolution du SCR

Le SCR de l'UR2S évolue comme suit :

En K€	31/12/2022	01/01/2022	Variation en K€ entre début et fin 2022	Variation en % entre début et fin 2022
SCR global	9 341	9 787	-445	-4,55%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	18 271	18 012	259	1,44%
Taux de couverture du SCR	195,59%	184,05%	11,5 points	

Le ratio de solvabilité SCR est en amélioration entre 2021 et 2022. Le SCR global diminue légèrement et les fonds propres S2 augmentent très légèrement.

5.2.2. Evolution du MCR

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de l'UR2S évolue comme suit :

En K€	31/12/2022	01/01/2022	Variation en K€ entre début et fin 2022	Variation en % entre début et fin 2022
MCR global	4 000	3 700	300	8,11%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	18 271	18 012	259	1,44%
Taux de couverture du MCR	456,77%	486,81%	-30 points	

Le MCR de l'UR2S est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant du MCR est stable au minimum requis à 4 000 k€, et les fonds propres éligibles augmentent très légèrement, ce qui a pour impact de diminuer le taux de couverture du MCR à 457% au 31/12/2022.

5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée l'UR2S. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022
SCR	9 341 160
	Mar
	31/12/2022
MARCHE	2 474 926
CONTREPARTIE	932 151
VIE	444 208
SANTE	6 726 046
NON VIE	0
BSCR	8 203 253
OPERATIONNEL	1 137 907
AJUSTEMENT	

31/12/2022

MARCHE	2 474 926
---------------	------------------

SCR Taux	368 045
SCR Action	700 692
SCR Immobilier	83 750
SCR Spread	1 798 948
SCR Change	9 717
SCR Concentration	334 249
SCR Illiquidité	0

31/12/2022

CONTREPARTIE	932 151
---------------------	----------------

SCR Type 1	766 608
SCR Type 2	207 215

31/12/2022

SANTE	6 726 046
--------------	------------------

SANTE SLT	24 235
Mortalité	0
Longévitité	22 139
Handicap/Morbidité	0
Rachat	0
Frais	4 408
Révision	1 687
SANTE NON SLT	6 566 529
Primes&Réerves	6 566 529
Rachat	0
SANTE CAT	514 611
Accident de masse	10 013
Accident de concentration	453 661
Pandémie	242 725

31/12/2022

VIE	444 208
------------	----------------

Mortalité	219 368
Longévitité	130 979
Handicap	0
Rachat	94 316
Frais	13 094
Révision	0
CAT	284 790

Le SCR total passe de 9 787 k€ en 2021 à 9 341 k€ en 2022, soit une diminution de 4,56%.

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par l'UR2S au 31/12/2022.

Le portefeuille des placements de l'UR2S comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting au 31/12/2022. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risques a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de l'UR2S représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.b Risque actions

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

i. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour l'UR2S, l'assiette des placements soumis au risque d'actions de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR actions de type 1 est **118 k€**, contre 104 k€ en 2021.

ii. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles, ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque, tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ».

La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener.

Le SCR Actions de type 2 est de **608 k€**, contre 724 k€ en 2021.

Au global, le **SCR actions** de l'UR2S est de **701 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 805 k€ en 2021.

5.2.3.1.c. Risque immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par l'UR2S. Au 31 décembre, l'UR2S disposait de parts de SCI pour une valeur de marché globale de 335 k€.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobiliers est de 25%.

Le **SCR immobilier** de l'UR2S est alors de **84 k€**, contre 84 k€ en 2021.

5.2.3.1.d. Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de l'UR2S soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, prêts, titres participatifs à durée déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, l'épargne, ainsi que la retraite. La perte de revenus, ainsi que les frais de santé sont également soumis à ce risque, mais auront un impact beaucoup plus faible sur le résultat final.

Au 31/12/2022, le **SCR taux** de l'UR2S est de **368 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 456 k€ en 2021.

5.2.3.1.e. Risque de spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la duration et du rating.

Les placements de l'UR2S soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, prêts, titres participatifs à durée déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le **SCR spread** de l'UR2S est de **1 799 k€**, contre 2 734 k€ en 2021.

5.2.3.1.f. Risque de change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

L'UR2S ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère.

Le **SCR change** de l'UR2S est de **10 k€**, contre 10 k€ en 2021.

5.2.3.1.g. Risque de concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le **SCR concentration** de l'UR2S est de **334 k€**, contre 425 k€ en 2021.

Après agrégation des différents risques, le **SCR Marché** de l'UR2S est de **2 475 k€**, contre 3 488 k€ en 2021.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de l'UR2S est de **767 k€**, contre 776 k€ en 2021.

5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR contrepartie de type 2 de l'UR2S est alors de **207 k€**, contre 92 k€ en 2021.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le **SCR contrepartie** de l'UR2S est de **932 k€**, contre 847 k€ en 2021.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque :

En K€	31/12/2022	01/01/2022	Variation en % entre début et fin 2022
SCR souscription Santé	6 726	6 617	2%
Santé Vie	24	32	-25%
Santé Non Vie	6 567	6 470	1%
CAT	515	460	12%

Le SCR Santé est stable entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022, passant de à 6 617 k€ à 6 726 k€.

5.2.3.3.a. Santé SLT

Ce SCR est principalement constitué de l'invalidité. L'assiette étant relativement petite, l'écart reste non significatif pour l'UR2S et est principalement dû à l'augmentation d'activité de la MGP sur cette garantie contrebalancée par le fait que le taux d'actualisation a un impact plus important car ce sont des garanties longues.

5.2.3.3.b. Santé non-vie

Ce SCR évolue peu, il augmente de 1% sur la période. La principale composante de ce module reste la garantie santé des mutuelles santé et la garantie incapacité diffusée par la MGP.

5.2.3.3.c. Santé catastrophe

Le SCR catastrophe augmente lui aussi sur la période.

5.2.3.4. Analyse du SCR de souscription vie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription vie par sous-module de risque :

En K€	31/12/2022	01/01/2022	Variation en % entre début et fin 2022
SCR souscription Vie	444	371	20%
Mortalité	219	172	28%
Longévité	131	162	-19%
Rachat	94	37	152%
Dépense	13	8	68%
CAT	285	250	14%

Ce SCR comprend principalement la garantie décès, les garanties induites, la retraite, l'épargne et les obsèques des différents portefeuilles réassurés et /ou substitués de l'UR2S. Il augmente de 20% entre début et fin 2022, principalement à cause de l'augmentation de l'assiette de choc : Sur les garanties induites, un volume de cotisation plus important est à noter (et donc un volume de provision) ainsi qu'un volume de provision MutaRetraite en vision économique corrigé en 2022. Cela a pour conséquence d'augmenter les chocs de cette branche.

Tous les sous modules augmentent à cause de cette même évolution sauf le risque longévité qui va lui concerner la retraite dont la provision diminue et donc le risque aussi, notamment avec l'effet d'actualisation.

5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION

L'UR2S n'utilise pas le sous-module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE

L'UR2S utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle, susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public, n'est à mentionner.

S.02.01.02.01 Balance sheet		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	282 960,65
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	24 387 772,98
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	
<i>Equities</i>	R0100	2 010 787,01
Equities - listed	R0110	585 640,00
Equities - unlisted	R0120	1 425 147,01
<i>Bonds</i>	R0130	20 688 853,16
Government Bonds	R0140	644 935,52
Corporate Bonds	R0150	17 061 106,06
Structured notes	R0160	2 982 811,58
Collateralised securities	R0170	
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	861 672,57
<i>Derivatives</i>	R0190	
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	826 460,24
<i>Other investments</i>	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	260 237,42
<i>Loans on policies</i>	R0240	
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	260 237,42
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	
Reinsurance recoverables from:	R0270	0,00
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	0,00
Non-life excluding health	R0290	0,00
Health similar to non-life	R0300	0,00
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	0,00
Health similar to life	R0320	0,00
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	0,00
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	
Deposits to cedants	R0350	5 284 194,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	36 648,00
Reinsurance receivables	R0370	963 189,14
Receivables (trade, not insurance)	R0380	295 541,00
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	3 774 065,07
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	37 509,94
Total assets	R0500	35 322 118,20

Liabilities		
Technical provisions - non-life	R0510	2 978 850,62
<i>Technical provisions - non-life (excluding health)</i>	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	2 978 850,62
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	2 369 848,46
Risk margin	R0590	609 002,16
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	5 039 241,36
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	1 006 787,13
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	800 957,56
Risk margin	R0640	205 829,57
<i>Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	4 032 454,23
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	3 715 443,35
Risk margin	R0680	317 010,88
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	0,00
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	
<i>Best Estimate</i>	R0710	
<i>Risk margin</i>	R0720	
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	0,00
Deferred tax liabilities	R0780	370 231,68
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	274 509,86
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	0,00
Reinsurance payables	R0830	549 728,77
Payables (trade, not insurance)	R0840	338 852,03
Subordinated liabilities	R0850	0,00
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	0,00
Total liabilities	R0900	9 551 414,32
Excess of assets over liabilities	R1000	25 770 703,89

S.05.01.02(A,S)

Premiums, claims and expenses by line of business

S.05.01.02.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total	
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport		Property
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Premiums written																		
Gross - Direct Business	R0110	3 373 691,00	197 563,00	0,00														3 571 254,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	29 263 029,00	342 596,00	0,00														29 605 625,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																	
Reinsurers' share	R0140	2 196 555,80	0,00	0,00														2 196 555,80
Net	R0200	30 440 164,20	540 159,00	0,00														30 980 323,20
Premiums earned																		
Gross - Direct Business	R0210	3 373 691,00	197 563,00	0,00														3 571 254,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	29 263 029,00	342 596,00	0,00														29 605 625,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																	
Reinsurers' share	R0240	2 196 555,80	0,00	0,00														2 196 555,80
Net	R0300	30 440 164,20	540 159,00	0,00														30 980 323,20
Claims incurred																		
Gross - Direct Business	R0310	3 306 058,00	193 613,00	0,00														3 499 671,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	28 089 390,23	332 377,00	0,00														28 421 767,23
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																	
Reinsurers' share	R0340	1 166 191,63	0,00	0,00														1 166 191,63
Net	R0400	30 229 256,60	525 990,00	0,00														30 755 246,60
Changes in other technical provisions																		
Gross - Direct Business	R0410	0,00	0,00	0,00														0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0,00	0,00	0,00														0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430																	
Reinsurers' share	R0440	0,00	0,00	0,00														0,00
Net	R0500	0,00	0,00	0,00														0,00
Expenses incurred	R0550	352 478,67	10 939,84	0,00														363 418,51
Other expenses	R1200																	
Total expenses	R1300																	363 418,51

S.05.01.02.02

Life

		Line of Business for: life insurance obligations					Life reinsurance obligations		Total	
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance		Life reinsurance
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270		C0280
Premiums written										
Gross	R1410	0,00	0,00	0,00	105 287,00	0,00	0,00	272 276,00	2 233 901,72	2 611 464,72
Reinsurers' share	R1420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1500	0,00	0,00	0,00	105 287,00	0,00	0,00	272 276,00	2 233 901,72	2 611 464,72
Premiums earned										
Gross	R1510	0,00	0,00	0,00	105 287,00	0,00	0,00	272 276,00	2 233 901,72	2 611 464,72
Reinsurers' share	R1520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1600	0,00	0,00	0,00	105 287,00	0,00	0,00	272 276,00	2 233 901,72	2 611 464,72
Claims incurred										
Gross	R1610	0,00	0,00	0,00	94 905,00	0,00	0,00	273 395,35	1 842 253,69	2 210 554,04
Reinsurers' share	R1620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1700	0,00	0,00	0,00	94 905,00	0,00	0,00	273 395,35	1 842 253,69	2 210 554,04
Changes in other technical provisions										
Gross	R1710	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reinsurers' share	R1720	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1800	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Expenses incurred	R1900	0,00	0,00	0,00	2 098,97	0,00	0,00	13 298,70	110 121,69	125 519,36
Other expenses	R2500									
Total expenses	R2600									125 519,36

S.12.01.02(A,S)

Life and Health SLT Technical Provisions

S.12.01.02.01

Life and Health SLT Technical Provisions

	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance			Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
		C0020	C0030	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	C0060	Contracts without options and guarantees				Contracts with options or guarantees	C0160	Contracts without options and guarantees			
Technical provisions calculated as a whole	R0010								0,00	0,00					0,00	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020								0,00	0,00					0,00	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																
Best Estimate																
Gross Best Estimate	R0030	0,00				81 870,47			3 633 572,88	3 715 443,35				800 957,56	800 957,56	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080								0,00	0,00					0,00	
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090	0,00		0,00	0,00	81 870,47	0,00	0,00	3 633 572,88	3 715 443,35		0,00	0,00	0,00	800 957,56	800 957,56
Risk Margin	R0100	0,00				6 985,39			310 025,49	317 010,88					205 829,57	205 829,57
Amount of the transitional on Technical Provisions																
Technical Provisions calculated as a whole	R0110									0,00					0,00	
Best estimate	R0120									0,00					0,00	
Risk margin	R0130									0,00					0,00	
Technical provisions - total	R0200	0,00	0,00			88 855,86		0,00	3 943 598,37	4 032 454,23	0,00			0,00	1 006 787,13	1 006 787,13

Non-Life Technical Provisions

S.17.01.02.01

Non-Life Technical Provisions

		Direct business and accepted proportional reinsurance											Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation	
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport		Non-proportional property reinsurance
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050																	0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																		
Best estimate																		
Premium provisions																		
Gross	R0060	-1 306 393,73	-69 547,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 375 941,70
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	0,00																0,00
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	-1 306 393,73	-69 547,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 375 941,70
Claims provisions																		
Gross	R0160	2 742 352,95	1 003 437,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 745 790,16
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	0,00																0,00
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	2 742 352,95	1 003 437,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 745 790,16
Total Best estimate - gross	R0260	1 435 959,22	933 889,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 369 848,46
Total Best estimate - net	R0270	1 435 959,22	933 889,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 369 848,46
Risk margin	R0280	369 011,89	239 990,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	609 002,16
Amount of the transitional on Technical Provisions																		
Technical Provisions calculated as a whole	R0290																	0,00
Best estimate	R0300																	0,00
Risk margin	R0310																	0,00
Technical provisions - total																		
Technical provisions - total	R0320	1 804 971,12	1 173 879,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 978 850,62
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	1 804 971,12	1 173 879,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 978 850,62

S.19.01.21(A,5)												
Non-life insurance claims												
S.19.01.21.01												
Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business												
Accident year / Underwriting year	Z0021	Accident year [AY]										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											
N-9	R0160	39 640 530,00	6 932 655,00	141 439,00	2 207,00							
N-8	R0170	41 011 381,00	6 163 940,00	74 675,00	332,00							
N-7	R0180	39 053 825,00	2 977 654,00	63 617,00	1 730,00							
N-6	R0190	24 455 578,00	2 424 897,00	102 048,00	543,00							
N-5	R0200	23 464 121,00	3 112 807,00	256 062,00	434,00							
N-4	R0210	25 356 508,00	2 532 627,00	150 503,00	21 803,00							
N-3	R0220	23 879 542,00	2 694 004,00	158 748,00	6 510,00							
N-2	R0230	21 020 637,00	2 195 668,00	243 071,00								
N-1	R0240	25 615 995,00	2 690 611,00									
N	R0250	23 431 379,00										

S.19.01.21.02			
Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business			
Accident year / Underwriting year	Z0022	Accident year [AY]	
		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	0,00	186 499 073,00
N-9	R0160	0,00	46 716 831,00
N-8	R0170	0,00	47 250 328,00
N-7	R0180	0,00	42 096 826,00
N-6	R0190	0,00	26 983 066,00
N-5	R0200	0,00	26 833 424,00
N-4	R0210	0,00	28 061 441,00
N-3	R0220	6 510,00	26 738 804,00
N-2	R0230	243 071,00	23 459 376,00
N-1	R0240	2 690 611,00	28 306 606,00
N	R0250	23 431 379,00	23 431 379,00
Total	R0260	26 371 571,00	506 377 154,00

S.19.01.21.03

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0023	Accident year [AY]											
			0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
			C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100												
N-9	R0160		1 062 688,64										
N-8	R0170		1 255 388,00										
N-7	R0180		1 753 295,00										
N-6	R0190		3 123 391,00										
N-5	R0200		2 508 928,00										
N-4	R0210		2 591 937,00										
N-3	R0220		3 176 093,00										
N-2	R0230		3 231 169,00										
N-1	R0240		2 942 308,00										
N	R0250		2 766 927,00										

S.19.01.21.04

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0024	Accident year [AY]	
			Year end (discounted data)
			C0360
Prior	R0100		0,00
N-9	R0160		0,00
N-8	R0170		0,00
N-7	R0180		0,00
N-6	R0190		0,00
N-5	R0200		0,00
N-4	R0210		0,00
N-3	R0220		0,00
N-2	R0230		0,00
N-1	R0240		0,00
N	R0250		2 766 927,00
Total	R0260		2 766 927,00

S.23.01.01(A,S)

Own funds

S.23.01.01.01

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00	0,00		0,00	
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00	0,00		0,00	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	960 414,00	960 414,00		0,00	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Surplus funds	R0070	0,00	0,00			
Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Reconciliation reserve	R0130	24 810 289,89	24 810 289,89			
Subordinated liabilities	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				0,00
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	7 500 000,00				
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total basic own funds after deductions	R0290	18 270 703,89	18 270 703,89	0,00	0,00	0,00
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			0,00	0,00
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			0,00	0,00
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			0,00	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			0,00	0,00
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			0,00	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			0,00	0,00
Other ancillary own funds	R0390	0,00			0,00	0,00
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	18 270 703,89	18 270 703,89	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	18 270 703,89	18 270 703,89			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	18 270 703,89	18 270 703,89	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	18 270 703,89	18 270 703,89	0,00	0,00	
SCR	R0580	9 341 159,99				
MCR	R0600	4 000 000,00				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	195,59%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	456,77%				

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	25 770 703,89
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	960 414,00
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	24 810 289,89
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00

S.25.01.21(A,S)

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

S.25.01.21.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0110	C0120
Market risk	R0010	2 474 926,33	
Counterparty default risk	R0020	932 150,77	
Life underwriting risk	R0030	444 208,31	
Health underwriting risk	R0040	6 726 045,55	
Non-life underwriting risk	R0050		
Diversification	R0060	-2 374 077,72	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	8 203 253,24	

S.25.01.21.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	1 137 906,75
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	9 341 159,99
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	9 341 159,99
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

S.25.01.21.03**Basic Solvency Capital Requirement (USP)**

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

S.25.01.21.04**Approach to tax rate**

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	Approach based on average tax rate

S.25.01.21.05**Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes**

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

S.28.02.01(A,S)

Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity

S.28.02.01.01

MCR components

		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L)Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	1 666 430,81	0,00

S.28.02.01.02

Background information

		Background information			
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	1 435 959,22	30 440 164,20	0,00	0,00
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	933 889,24	540 159,00	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	0,00	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00	0,00	0,00	0,00
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00	0,00	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00

S.28.02.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200	0,00	227 746,44

S.28.02.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210			0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220				
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230				
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240			4 516 400,91	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				189 860 024,93

S.28.02.01.05

Overall MCR calculation

		C0130
Linear MCR	R0300	1 894 177,24
SCR	R0310	9 341 159,99
MCR cap	R0320	4 203 522,00
MCR floor	R0330	2 335 290,00
Combined MCR	R0340	2 335 290,00
Absolute floor of the MCR	R0350	4 000 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	4 000 000,00

S.28.02.01.06

Notional non-life and life MCR calculation

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	1 666 430,81	227 746,44
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	8 218 025,44	1 123 134,55
Notional MCR cap	R0520	3 698 111,45	505 410,55
Notional MCR floor	R0530	2 054 506,36	280 783,64
Notional Combined MCR	R0540	2 054 506,36	280 783,64
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 700 000,00	4 000 000,00
Notional MCR	R0560	2 700 000,00	4 000 000,00